



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°BFC-2026-072

PUBLIÉ LE 7 MAI 2026

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2026-04-21-00010 - ARRETE N° ARS BFC-DOSA-2026-0981?? modifiant l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Pierre Varchon à Saint-Claude - 39 200 - transfert implantation agréée.?? (3 pages) Page 5
- BFC-2026-04-28-00014 - ARRETE N° ARS BFC-DOSA-2026-1109?? modifiant l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL AES 39 à Abergement la Ronce - 39 500 - déménagement implantation agréée.?? (2 pages) Page 9
- BFC-2026-05-04-00004 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1116 modifiant l'arrêté préfectoral, direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Doubs n° 2039 du 7 avril 1981 attribuant la licence n° 216 pour la création d'une officine de pharmacie par voie dérogatoire à La Cluse-et-Mijoux (2 pages) Page 12
- BFC-2026-05-05-00003 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-1132 portant suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire stérilisation centrale du pôle santé du mâconnais sis boulevard Louis Escande à Mâcon (71000) (2 pages) Page 15

## ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

- BFC-2026-04-01-00007 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-1092 portant extension de 11 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de PONT DE ROIDE VERMONDANS géré par l'association Agir pour la santé à domicile (4 pages) Page 18
- BFC-2026-04-30-00009 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-1128 autorisant le rattachement du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) SAAAS du DIADEVA sis à Dijon et du SESSAD SSEFIS au profit de l'institut d'éducation sensorielle pour jeunes en situation de handicap auditif (IESHA) sis à Auxerre pour un fonctionnement en dispositif sensoriel 89 (DS89) géré par les PEPCBFC (4 pages) Page 23
- BFC-2026-03-20-00006 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-425 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Charles de Foucauld pour le fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) situé à Auxerre et portant extension de 3 places (4 pages) Page 28
- BFC-2026-04-24-00014 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-644 portant habilitation à l'aide sociale départementale de 4 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Chevrets situé à COUTHENANS, géré par la fondation de la MAISON DU DIACONNAT DE MULHOUSE (3 pages) Page 33

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

|   |         |
|---|---------|
| BFC-2026-04-30-00006 - 2026.959 Arrêté portant désignation de Monsieur Patrick VIEU en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD Intercommunal de SENNECEY-LE-GRAND-SAINT-AMBREUIL 71 (2 pages)   | Page 37 |
| BFC-2026-04-30-00007 - 2026.960 Arrêté portant désignation de Monsieur Hervé GOUJON en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD intercommunal de SENNECEY LE GRAND SAINT AMBREUIL (2 pages)  | Page 40 |
| BFC-2026-04-30-00008 - 2026.962 Arrêté portant désignation de Monsieur Vincent LARAOUCHE en qualité de directeur par intérim des EHPAD d'Ancy le Franc et de Ravières 89 (2 pages)  | Page 43 |
| BFC-2026-05-07-00001 - 26.0385 Avis d'appel à projets Département de Saône et Loire et ARS pour la création dans le bassin autunois de 5places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés SAMSAH (6 pages)   | Page 46 |
| BFC-2026-04-20-00008 - Décision ARS-BFC-DOSA-2026-363<br>???? confirmant la qualification d'établissement de santé des structures initialement rattachées à la SELAS INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE BOURGOGNE (EJ - 210013645) dans le cadre de leur rattachement à la SAS INSTITUT DE RADIOTHERAPIE (EJ - 210015277 (4 pages) | Page 53 |
| BFC-2026-05-07-00002 - Mentions RAA renouvellements médecine urgence (6 pages)  | Page 58 |

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté / SRAL**

|  |         |
|--|---------|
| BFC-2026-05-07-00004 - Arrêté n° 2026-16 DRAAF BFC organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et son vecteur en 2026 dans les départements de la Côte d'Or, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire et de l'Yonne (16 pages) | Page 65 |
|--|---------|

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR**

|  |         |
|--|---------|
| BFC-2026-05-07-00003 - Arrêté n°26-117 BAG modifiant la composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté (CESER BFC) (7 pages)  | Page 82 |
| BFC-2026-05-04-00002 - Arrêté n°26-118 BAG portant délégation de signature à Monsieur Denis BRUEL, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (2 pages) | Page 90 |
| BFC-2026-05-04-00003 - Arrêté n°26-119 BAG portant délégation de signature à Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (2 pages)                                   | Page 93 |

|   |          |
|---|----------|
| BFC-2026-05-04-00005 - Arrêté n°26-120 BAG portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Édouard COLLIEX, préfet du Jura pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (2 pages)          | Page 96  |
| BFC-2026-05-04-00006 - Arrêté n°26-121 BAG portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, préfète de la Nièvre pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (2 pages)       | Page 99  |
| BFC-2026-05-04-00007 - Arrêté n°26-122 BAG portant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (2 pages)           | Page 102 |
| BFC-2026-05-04-00008 - Arrêté n°26-123 BAG portant délégation de signature à Monsieur Dominique DUFOUR, préfet de Saône-et-Loire pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (2 pages)      | Page 105 |
| BFC-2026-05-04-00009 - Arrêté n°26-124 BAG portant délégation de signature à Monsieur Pascal JAN, préfet de l'Yonne pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (2 pages)                   | Page 108 |
| BFC-2026-05-04-00010 - Arrêté n°26-125 BAG portant délégation de signature à Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire de Belfort pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (2 pages) | Page 111 |

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-21-00010

ARRETE N° ARS BFC-DOSA-2026-0981  
modifiant l'agrément de l'entreprise de transport  
sanitaire terrestre SAS Pierre Varchon à  
Saint-Claude - 39 200 - transfert implantation  
agrée.

**ARRETE N° ARS BFC-DOSA-2026-0981**

modifiant l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Pierre Varchon à Saint-Claude - 39 200 - transfert implantation agréée.

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale e santé de Bourgogne Franche-Comté - Madame Mathilde MARMIER,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-138 du 04 août 2022 modifiant l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Pierre Varchon sise à Saint-Claude - 39 200 -,

Vu la décision n° ARS BFC-DOSA-2025-2774 du 29 décembre 2025 accordant préalablement à son déménagement sur la commune de Saint-Claude - 39 200 - de ses locaux d'exploitation agréés pour le transport sanitaire terrestre sis dans la même localité, le transfert à son profit des autorisations initiales de mise en service de quatre ambulances, de cinq véhicules sanitaires légers et d'une autorisation de mise en service d'ambulance "hors-quota départemental" attribuées à la SAS Pierre Varchon,

.../...

Vu le bail commercial en date du 31 janvier 2026 acté entre le bailleur BJC Invest et le preneur la SAS Pierre Varchon pour des locaux à usage commercial sis au 10 rue du Miroir à Saint-Claude - 39 200 -,

Vu la demande de modification d'agrément de transport sanitaires en date du 26 mars 2026 transmis par la SAS Pierre Varchon dans le cadre du transfert de son implantation agréée du 43 rue du Faubourg Marcel au 10 rue du Miroir au sein de la localité de Saint-Claude - 39 200 -,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés délivré pour la SAS Pierre Varchon sise 10 rue du Miroir à Saint-Claude - 39 200 - en date du 14 avril 2026 et communiqué à l'ARS BFC le 15 avril 2026,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 05 septembre 2025,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2026-033 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 21 avril 2026,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 21 avril 2026,

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-138 du 04 août 2022 est abrogé.

**Article 2 :** L'agrément n° 14 de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Pierre Varchon sise 10 rue du Miroir à Saint-Claude - 39 200 -, est modifié comme suit pour son unique implantation sise à la même adresse.

**Le président est Monsieur Blaise MARRAFFA ; le directeur général est Monsieur David REZAIGUE.**

**Article 3 :** Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4 :** L'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Pierre Varchon devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le code de la santé publique seront appliquées.

**Article 5 :** Les représentants légaux dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Blaise MARRAFFA et David REZAIGUE représentants de la SAS Pierre Varchon, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Jura.

Fait à Dijon, le 21 avril 2026,

**Pour la directrice générale,  
la cheffe du Département  
Ressources et Moyens,**

**Signé : Anne-Marie GARCIA**

**Anne-Marie GARCIA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-28-00014

ARRETE N° ARS BFC-DOSA-2026-1109  
modifiant l'agrément de l'entreprise de transport  
sanitaire terrestre SARL AES 39 à Abergement la  
Ronce - 39 500 - déménagement implantation  
agrée.

**ARRETE N° ARS BFC-DOSA-2026-1109**

modifiant l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL AES 39 à Abergement la Ronce - 39 500 - déménagement implantation agréée.

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale e santé de Bourgogne Franche-Comté - Madame Mathilde MARMIER,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N° ARS BFC/DOS/ASPU/2019-102 du 2024-1391 du 23 mai 2019 modifiant l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL AES 39 sise à Tavaux - 39 500 -,

Vu la décision n° ARS BFC-DOSA-2025-2761 du 11 décembre 2025 accordant préalablement à son déménagement sur la commune d'Abergement la Ronce - 39 500 - de ses locaux d'exploitation agréés pour le transport sanitaire terrestre à Tavaux - 39 500 -, le transfert à son profit des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et quatre véhicules sanitaires légers attribuées à la SARL AES 39,

Vu la demande de modification d'agrément de transport sanitaires en date du 15 décembre 2025 - en remplacement de la demande émise en date du 04 décembre 2025 - transmise par la SARL AES 39 dans le cadre du transfert de son implantation agréée du 03 rue de Rome à Tavaux - 39 500 - au 3 C rue du Centre à Abergement la Ronce - 39 500 -, .../...

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 24 avril 2026, délivré par le greffe du tribunal de commerce de Lons-le-Saunier pour la SARL AES 39 sise au 03 C rue du Centre à Abergement la Ronce - 39 500 -,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 05 septembre 2025,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2026-033 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 21 avril 2026,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 21 avril 2026,

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté N° ARS BFC/DOS/ASPU/2019-102 du 2024-1391 du 23 mai 2019 est abrogé.

**Article 2 :** L'agrément n° 87 de l'entreprise de transport sanitaire terrestre AES 39 dont le siège social est sis au 03 C rue du Centre à Abergement la Ronce - 39 500 - est modifié dans le cadre de son aménagement de son unique implantation à cette même adresse.

Pour l'implantation agréée, le nom commercial "AES 39" est identique à celui de l'enseigne.

**La personne en charge de la gérance est Monsieur Pierre PROTET.**

**Article 3 :** Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4 :** L'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL AES 39 devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le code de la santé publique seront appliquées.

**Article 5 :** Le représentant légal dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 6 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pierre PROTET - gérant de la SARL AES 39 -, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Jura.

Fait à Dijon, le 28 avril 2026,

**Pour la directrice générale,  
la cheffe du Département  
Ressources et Moyens,**

**Signé : Anne-Marie GARCIA**

**Anne-Marie GARCIA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-04-00004

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1116 modifiant l'arrêté préfectoral, direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Doubs n° 2039 du 7 avril 1981 attribuant la licence n° 216 pour la création d'une officine de pharmacie par voie dérogatoire à La Cluse-et-Mijoux

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1116**

Modifiant l'arrêté préfectoral, direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Doubs n° 2039 du 7 avril 1981 attribuant la licence n° 216 pour la création d'une officine de pharmacie par voie dérogatoire à La Cluse-et-Mijoux

La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article R. 5125-11 ;

**VU** l'arrêté préfectoral, direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Doubs n° 2039 du 7 avril 1981 attribuant la licence n° 216 pour la création d'une officine de pharmacie par voie dérogatoire à La Cluse-et-Mijoux ;

**VU** l'arrêté préfectoral, direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Doubs n° 6243 du 23 septembre 1981 modifiant l'arrêté n° 2039 du 7 avril 1981 attribuant la licence n° 216 pour la création d'une officine de pharmacie par voie dérogatoire à La Cluse-et-Mijoux ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2026-033 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 21 avril 2026 ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

**VU** le certificat d'adressage établi le 26 avril 2026 par le maire de La Cluse-et-Mijoux (25300) selon lequel la propriété appartenant à la pharmacie Bixel est située 29 rue des Angles à La Cluse-et-Mijoux ;

**VU** le courrier électronique du 27 avril 2026 de Monsieur Jérôme Bixel, pharmacien cotitulaire de l'officine de La Cluse-et-Mijoux, informant la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que l'adresse de ladite officine a été modifiée et transmettant notamment le certificat d'adressage susvisé établi le 26 avril 2026 par la mairie de La Cluse-et-Mijoux,

**Considérant** que l'officine de pharmacie exploitée avec la licence n° 25 # 000216, anciennement n° 216, est implantée 29 rue des Angles à La Cluse-et-Mijoux et non lieu-dit « La Tuilerie » sans plus de précision, comme mentionné dans l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1981 susvisé ;

**Considérant** qu'au regard des dispositions du quatrième alinéa de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique « *Toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens. Le directeur général de l'agence régionale de santé prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine. Il communique cette information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale* » ;

.../...

**Considérant** ainsi que la modification de l'adresse de l'officine dont la création par voie dérogatoire a été autorisée par l'arrêté préfectoral, direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Doubs n° 2039 du 7 avril 1981 susvisé doit être prise en compte par un arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté modifiant la licence n° 216 renumérotée 25 # 000216,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Après l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1981 susvisé, il est inséré un article 2 ainsi rédigé :

*« Article 2 : L'adresse de l'officine de pharmacie dont la création par voie dérogatoire a été autorisée le 7 avril 1981 est 29 rue des Angles à La Cluse-et-Mijoux (25300) ».*

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier à Besançon (25000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Il sera notifié à Monsieur André Bixel et à Monsieur Jérôme Bixel, pharmaciens titulaires de l'officine sise 29 rue des Angles à La Cluse-et-Mijoux et une copie sera adressée :

- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- Au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Fait à DIJON, le 4 mai 2026

**Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation  
des soins et de l'autonomie,**

*Signé*

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-05-00003

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-1132 portant suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire stérilisation centrale du pôle santé du mâconnais sis boulevard Louis Escande à Mâcon (71000)

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-1132 portant suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire stérilisation centrale du pôle santé du mâconnais sis boulevard Louis Escande à Mâcon (71000)**

La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme MARMIER (Mathilde) ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2026-033 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 21 avril 2026 ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

**VU** la décision ARS-BFC-DOSA-2026-934 du 27 avril 2026 portant dissolution du groupement de coopération sanitaire stérilisation centrale du pôle santé du Mâconnais ;

**VU** le procès-verbal du 4 février 2026 de l'assemblée générale de dissolution du groupement de coopération sanitaire stérilisation centrale du pôle santé du mâconnais, sis boulevard Louis Escande à Mâcon (71000), rappelant que l'activité dudit groupement de coopération sanitaire a cessé définitivement le 31 décembre 2019 et mentionnant que sa dissolution pouvait être prononcée et sa liquidation actée ;

**VU** le courrier du 18 mars 2026, réceptionné le 26 mars 2026, du directeur du centre hospitalier de Mâcon, sis boulevard Louis Escande à Mâcon, portant à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le procès-verbal du 4 février 2026 susvisé de l'assemblée générale de dissolution du groupement de coopération sanitaire stérilisation centrale du pôle santé du mâconnais,

**Considérant** les dispositions du I de l'article R. 5126-36 du code de la santé publique selon lesquelles les demandes d'autorisation de suppression de pharmacie à usage intérieur comportent tout élément établissant que l'existence d'une pharmacie à usage intérieur n'est plus justifiée et précisent les moyens envisagés pour répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charges par l'établissement ;

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Mâcon et la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Val-de-Saône, sise 44 rue Ambroise Paré à Mâcon, établissements membres du groupement de coopération sanitaire stérilisation centrale du pôle santé du mâconnais qui a cessé définitivement son activité le 31 décembre 2019, sont chacune autorisées à assurer l'activité prévue au 10° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et mentionnée au 3° de l'article R. 5126-33 du même code à savoir, la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

.../...

**Considérant** que le groupement de coopération sanitaire stérilisation centrale du pôle santé du mâconnais a été dissout par la décision ARS-BFC-DOSA-2026-934 du 27 avril 2026 susvisée ;

**Considérant** que la dissolution du groupement de coopération sanitaire stérilisation centrale du pôle santé du mâconnais nécessite que l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur soit supprimée en conséquence,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire stérilisation centrale du pôle santé du mâconnais, sise dans les locaux du centre hospitalier de Mâcon boulevard Louis Escande à Mâcon (71000) est supprimée.

**Article 2** : L'arrêté agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne ARHB/DDASS71/2006-09 du 29 décembre 2006 portant création de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire dénommé « stérilisation centrale du pôle de santé mâconnais » (Saône-et-Loire) est abrogé.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas à Dijon (21000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette décision sera notifiée au directeur du centre hospitalier de Mâcon, au directeur de la polyclinique du Val-de-Saône, sise 44 rue Ambroise Paré à Mâcon, et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 5 mai 2026

**Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins  
et de l'autonomie,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-01-00007

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-1092 portant extension de 11 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de PONT DE ROIDE VERMONDANS géré par l'association Agir pour la santé à domicile

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1092**

**Portant extension de 11 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS géré par l'association Agir pour la santé à domicile**

**FINESS 25 001 075 8**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1 et suivants, D.312-7-1 ;

**Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

**Vu** le décret du 30 novembre 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-142 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Centre de soins Pont-de-Roide Sancey pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis à Pont-de-Roide, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-053 du 13 juillet 2023 portant extension de dix places au sein du SSIAD géré par l'association Agir pour la santé à domicile ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-111 du 2 janvier 2024 portant extension de dix places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par l'association Agir pour la santé à domicile ;

**Vu** la décision n° ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 4 mars 2026 ;

**Considérant** aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 que les SSIAD, disposant au 30 juin 2023 d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes, restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie ;

**Considérant** que l'accompagnement en milieu ordinaire est une alternative à l'institutionnalisation au long cours ;

**Considérant** la nécessité de renforcer l'offre médico-sociale pour répondre aux besoins de prise en charge infirmière dans le territoire ;

**Considérant** le bordereau du 2 septembre 2025 transmis par l'association Agir pour la santé à domicile confirmant l'installation effective de 5 places pour personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** le bordereau du 1<sup>er</sup> septembre 2025 transmis par l'association Agir pour la santé à domicile confirmant l'installation effective de 2 places pour personnes handicapées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**Considérant** le bordereau du 14 septembre 2025 transmis par l'association Agir pour la santé à domicile confirmant l'installation effective d'une place pour personnes handicapées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**Considérant** le bordereau du 27 octobre 2025 transmis par l'association Agir pour la santé à domicile confirmant l'installation effective d'une place pour personnes handicapées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

La capacité du SSIAD de PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS est portée à 89 places.

### Article 2 :

L'autorisation délivrée à l'association Agir pour la santé à domicile PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS est modifiée. Le service est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

#### 1°) Entité juridique :

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

|                  |  |
|------------------|--|
| N° FINESS        | 25 000 171 6   |
| SIREN            | 410623 664   |
| Raison sociale   | Association Agir pour la santé à domicile                |
| Adresse          | 3 rue de la Résistance<br>25150 PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS |
| Statut Juridique | 60 – Association Loi 1901 non RUP                        |

2) Etablissement :

|                           |  |
|---------------------------|--|
| N° FINESS                 | 25 001 075 8   |
| Dénomination              | Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Agir pour la santé à domicile |
| Adresse du site principal | 3 rue de la Résistance<br>25150 PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS                     |

| Catégorie   | Disciplines                       | Mode de fonctionnement              | Catégorie de clientèle                      | Nombre de places |
|-------------|-----------------------------------|-------------------------------------|---|------------------|
| 354 – SSIAD | 358 – Soins infirmiers à domicile | 16 – Prestation en milieu ordinaire | 700 – Personnes âgées                       | 80               |
|             |                                   |                                     | 010 – Tous types de déficiences handicapées | 9                |

Arrêté portant extension de 11 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS géré par l'association Agir pour la santé à domicile

**Article 3 :**

La zone d'intervention du SSIAD Agir pour la santé à domicile est annexé à la présente décision.

**Article 4 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 2016-DA-R-142, n° ARSBFC/DA/2023-053 et n° ARSBFC/DA/2023-111.

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, l'autorisation, dont la durée initiale est fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-229, se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé en qualité de service autonomie à domicile dans le délai fixé par l'article 44 susvisé.

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

Arrêté portant extension de 11 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS géré par l'association Agir pour la santé à domicile

## Liste des communes desservies par le SSIAD AGIR POUR LA SANTE A DOMICILE

|                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| AUTECHAUX-ROIDE     | NOIREFONTAINE         |
| BELVOIR             | ORVE                  |
| BIEF                | OUVANS                |
| BOURGUIGNON         | PESEUX                |
| CHAMESOL            | PONT-DE-ROIDE         |
| CHAZOT              | PROVENCHERE           |
| CROSEY-LE-GRAND     | RAHON                 |
| DAMBELIN            | RANDEVILLERS          |
| DAMPJOUX            | REMONDANS-VAIVRE      |
| ÉCOT                | ROSIERES-SUR-BARBECHE |
| ÉCURCEY             | SAINT-HIPPOLYTE       |
| FEULE               | SANCEY                |
| FLEUREY             | SOLEMONT              |
| FROIDEVAUX          | SOULCE-CERNAY         |
| GLERE               | SOURANS               |
| GOUX-LES-DAMBELIN   | SURMONT               |
| HYEMONDANS          | VALONNE               |
| LA GRANGE           | VALOREILLE            |
| LANTHENANS          | VAUFREY               |
| LES TERRES-DE-CHAUX | VELLEROT-LES-BELVOIR  |
| LIEBVILLERS         | VELLEVANS             |
| MONTANCY            | VERNOIS-LES-BELVOIR   |
| MONTECHEROUX        | VILLARS-SOUS-DAMPJOUX |
| MONTJOIE-LE-CHATEAU | VILLARS-SOUS-ÉCOT     |
| NEUCHATEL-URTIERE   | VYT-LES-BELVOIR       |

Arrêté portant extension de 11 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS géré par l'association Agir pour la santé à domicile

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-30-00009

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-1128 autorisant le rattachement du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) SAAAS du DIADEVA sis à Dijon et du SESSAD SSEFIS au profit de l'institut d'éducation sensorielle pour jeunes en situation de handicap auditif (IESHA) sis à Auxerre pour un fonctionnement en dispositif sensoriel 89 (DS89) géré par les PEPCBFC

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1128**

**Autorisant le rattachement du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) SAAAS du DIADEVA sis à Dijon et du SESSAD SSEFIS au profit de l'Institut d'Education Sensorielle pour Jeunes en Situation de Handicap Auditif (IESHA) sis à Auxerre pour un fonctionnement en Dispositif Sensoriel 89 (DS89) géré par les PEP CBFC**

**FINESS ET : 89 097 124 5**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, D.312-0-et suivants, D.312-10-1, D.312-40, D.312-55 à D.312-58 ;

**VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

**VU** l'arrêté n°2016-DA-R-838 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASS DEPT PUPILLES ENSEIGN PUBL pour le fonctionnement de IESHA P CURIE AUXERRE sis à AUXERRE (890000) ;

**VU** l'arrêté n°2016-DA-R-845 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « PEP 89 » pour le fonctionnement du SESSAD-SSEFIS d'Auxerre ;

**VU** la décision n°DA-17-095 du 29 décembre 2017 portant transfert des autorisations délivrées à l'association « PEP 89 » au profit de l'association « Les PEP CBFC » ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et les PEP CBFC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

**VU** la décision n° ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** que ce rattachement est justifié dans le cadre de la négociation du CPOM conclu entre les parties par les interventions qui sont menées exclusivement dans l'Yonne ;

**CONSIDERANT** le courrier électronique en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 des PEP CBFC soulignant que cette opération permettra une fluidité dans l'accompagnement des usagers et de leurs familles ;

**CONSIDERANT** le courrier électronique en date du 3 avril 2026 de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté informant les PEP CBFC qu'au regard des motifs, l'agrément sera, en ce sens, mise à jour ;

**CONSIDERANT** que le SESSAD SSEFIS n°89 097 312 6 est fermé dans le FINESS afin de pouvoir être rattaché au FINESS n°89 000 035 9 ;

**CONSIDERANT** que les 10 places du SAAAS de l'Yonne sont déduites de l'agrément du DIADEVA géré par les PEP CBFC au profit dudit Dispositif Sensoriel 89 (DS89) ;

**CONSIDERANT** que seul le SESSAD HM sis Saint Georges sur Baulche et sis Sens, conserve une autorisation propre dont la capacité globale autorisée est, à la date de cet arrêté, de 26 places ;

## ARRETE

### Article 1

L'Institut d'Education Sensorielle pour Jeunes en Situation de Handicap Auditif (IESHA) est autorisé à fonctionner en « **Dispositif Sensoriel 89** » géré par les PEP CBFC à compter de la date de signature de cet arrêté.

La capacité globale autorisée du Dispositif Sensoriel 89 est de 40 places.

### Article 2

Le « Dispositif Sensoriel 89 » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

#### 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

|                  |                                     |
|------------------|-------------------------------------|
| N° FINESS        | 21 001 304 1                        |
| SIREN            | 833 012 016                         |
| Raison sociale   | Les PEP CBFC                        |
| Adresse          | 30 B R Elsa Triolet<br>21 000 Dijon |
| Statut Juridique | Asso. L. 1901. Non R.U.P            |

#### 2) Dispositif (établissement) :

|                        |  |
|------------------------|--|
| N° FINESS              | 89 097 124 5                                   |
| Dénomination           | Dispositif Sensoriel 89 (DS89)                 |
| Adresse site principal | 19 rue Pierre et Marie Curie<br>89 000 Auxerre |

Arrêté autorisant le rattachement du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) SAAAS et du SESSAD SSEFIS au DIADEVA sis à Dijon au profit de l'Institut d'Education Sensorielle pour Jeunes en Situation de Handicap Auditif (IESHA) sis à Auxerre pour un fonctionnement en Dispositif Sensoriel 89 (DS89) géré par les PEP CBFC

| Catégorie                               | Disciplines                                   | Mode de fonctionnement              | Catégorie de clientèle              | Places                          |
|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| 195 – Institut pour Déficients Auditifs | 840- Accompagnement précoce de jeunes enfants | 21 – Accueil de jour                | 318 – Déficience auditive grave     | 8                               |
|   | 842 – Préparation à la vie professionnelle    | 16 – Prestation en milieu ordinaire |                                     | 22                              |
|   |   |                                     | 16 – Prestation en milieu ordinaire | 324 – Déficience visuelle grave |

### **Article 3**

Conformément à l'article D-312-0-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

### **Article 4**

Le Dispositif Sensoriel 89 (DS89) est autorisé, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1-I du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie.

### **Article 5**

La mise en œuvre de l'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi qu'au cahier des charges définissant les conditions de fonctionnement en dispositif intégré mentionnées à l'annexe 2-12 du même code.

### **Article 6**

La présente décision remplace les arrêtés n°2016-DA-R-838, n°2016-DA-R-845 et la décision n°DA-17-095.

### **Article 7**

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté n° l'arrêté n°2016-DA-R-838 du 30 novembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

### **Article 8**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### **Article 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Arrêté autorisant le rattachement du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) SAAS et du SESSAD SSEFIS du DIADEVA sis à Dijon au profit de l'Institut d'Education Sensorielle pour Jeunes en Situation de Handicap Auditif (IESHA) sis à Auxerre pour un fonctionnement en Dispositif Sensoriel 89 (DS89) géré par les PEP CBFC

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

#### **Article 10**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 avril 2026

**Pour la Directrice Générale,  
La Directrice de l'organisation des soins  
et de l'autonomie,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-20-00006

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-425 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Charles de Foucauld pour le fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) situé à Auxerre et portant extension de 3 places

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-425**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Charles de Foucauld pour le fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) situé à AUXERRE et portant extension de 3 places**

**FINESS 89 000 592 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1 et suivants, L.312-8, L.313-5, D.312-166 et suivants, D.312-170 et suivants ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 31 janvier 2025 portant élection de Monsieur Grégory DORTE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Yonne ;

**Vu** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** la circulaire ° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de la transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-859 du 4 juin 2024 portant actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2028 ;

**Vu** l'arrêté conjoint Préfet/CD89 n° 2007-292 du 11 juillet 2007 autorisant l'association Charles de Foucauld à créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 20 places à AUXERRE ;

**Vu l'arrêté conjoint ARS/CD89 n° ARSB/DA/15.18 du 4 juin 2015 autorisant l'association Charles de Foucauld à augmenter de 7 places son SAMSAH situé à AUXERRE ;**

**Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'association Charles de Foucauld pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;**

**Considérant qu'il n'a pas été enjoint à l'établissement de présenter une demande de renouvellement de son autorisation et qu'en application des dispositions de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, celle-ci est réputée renouvelée par tacite reconduction depuis le 11 juillet 2022 ;**

**Considérant que l'association Charles de Foucauld n'a pas transmis le rapport d'évaluation de la qualité des prestations délivrées par le SAMSAH situé à AUXERRE ;**

**Considérant le dossier déposé le 18 avril 2024 par l'association Charles de Foucauld en vue d'une extension de places au sein du SAMSAH situé à AUXERRE ;**

**Considérant le courriel de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 20 juin 2024 informant l'association Charles de Foucauld de l'allocation de moyens nouveaux afin d'installer 3 places supplémentaires au sein du SAMSAH situé à AUXERRE ;**

**Considérant que cette opération répond aux besoins du territoire et entre dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement reductible allouée à l'association Charles de Foucauld au titre des établissements et services sous contrat, financés par l'assurance maladie ;**

## **ARRETEM**

### **Article 1**

Le SAMSAH Charles de Foucauld situé à AUXERRE bénéficie d'une extension de 3 places, depuis le **1<sup>er</sup> septembre 2024**.

La capacité globale autorisée est portée à 30 places à cette date.

### **Article 2**

En application des dispositions de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée à l'association Charles de Foucauld est réputée renouvelée par tacite reconduction **depuis le 11 juillet 2022**. L'association transmettra aux autorités le rapport d'évaluation de la qualité des prestations délivrée par le SAMSAH Charles de Foucauld dans le délai prévu par l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux pris conjointement par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département de l'Yonne.

### **Article 3**

L'autorisation, délivrée à l'association Charles de Foucauld pour le fonctionnement du SAMSAH situé à AUXERRE, est modifiée à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024**. L'établissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) à cette date.

- Organisme gestionnaire :

|                  |  |
|------------------|--|
| N° FINESS EJ     | 89 000 154 8                             |
| SIREN            | 382 703 288                              |
| Raison sociale   | Association Charles de Foucauld          |
| Adresse          | 24 rue de la Faïencerie<br>89000 AUXERRE |
| Statut juridique | 60 – Association Loi non RUP             |

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Charles de Foucauld pour le fonctionnement du SAMSAH situé à AUXERRE et portant extension de 3 places

2

- Etablissement :

|              |   |
|--------------|---|
| N° FINESS ET | 89 000 592 9  |
| Dénomination | Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Charles de Foucauld |
| Adresse      | 38 rue Haute Moquette<br>89000 AUXERRE  |

| Catégorie    | Disciplines  | Modes de fonctionnement             | Catégories de clientèle  | Nb de places |
|--------------|--|-------------------------------------|--------------------------|--------------|
| 445 – SAMSAH | 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées | 16 – Prestation en milieu ordinaire | 206 – Handicap psychique | 30           |

#### **Article 4**

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

#### **Article 5**

La présente décision remplace les arrêtés n° 2007-292 du 11 juillet 2007 et n° ARSB/DA/15.18 du 4 juin 2015.

#### **Article 6**

La durée initiale de l'autorisation est de 15 ans, soit jusqu'au 11 juillet 2037.

A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

#### **Article 7**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

#### **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de l'Yonne (16-18 boulevard de la marne 89000 AUXERRE). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Charles de Foucauld pour le fonctionnement du SAMSAH situé à AUXERRE et portant extension de 3 places

3

**Article 9**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du département de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 20 mars 2026

La Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,



Mathilde MARMIER,

Le Président du Conseil départemental de l'Yonne,



**Grégory DORTE**

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Charles de Foucauld pour le fonctionnement du SAMSAH situé à AUXERRE et portant extension de 3 places

4

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-24-00014

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-644 portant habilitation à l'aide sociale départementale de 4 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Chevrets situé à COUTHENANS, géré par la fondation de la MAISON DU DIACONNAT DE MULHOUSE

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-644**

**Portant habilitation à l'aide sociale départementale de quatre places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Chevrets situé à COUTHENANS, géré par la fondation DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE**

**FINESS 70 078 413 5**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-SAÔNE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1, L.313-8-1, D.312-155-0 et suivants ;

**Vu** le décret en date du 2 juillet 2025 portant nomination de Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 10 février 2025 portant élection de Monsieur Laurent SEGUIN en qualité de Président du Conseil départemental de la Haute-Saône ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARSBFC/CD70 n°2016-DA-R-296 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association SERVIR pour le fonctionnement de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Chevrets sis à COUTHENANS, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARSBFC/CD70 n°ARS-BFC-DOSA-2025-1142 du 6 juin 2025 portant cession de l'EHPAD Les Chevrets situé à COUTHENANS, géré par l'association SERVIR, au profit de la fondation de la MAISON DU DIACONAT de MULHOUSE, à compter du 10 juin 2025 ;

**Considérant** que l'habilitation à l'aide sociale départementale pour partie des places autorisées répond à un besoin des usagers ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :**

L'EHPAD Les Chevrets dispose de 4 places habilitées à l'aide sociale départementale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

La capacité globale autorisée de 28 places n'est pas modifiée.

**Article 2 :**

L'établissement est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**1°) Entité juridique (organisme gestionnaire) :**

|                  |   |
|------------------|---|
| N° FINESS        | 68 000 064 3  |
| SIREN            | 778 950 550   |
| Raison sociale   | FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE        |
| Adresse          | 14 boulevard du Président Roosevelt<br>68067 MULHOUSE |
| Statut Juridique | 63 - Fondation  |

**2°) Etablissement :**

|              |  |
|--------------|--|
| N° FINESS    | 70 078 413 5   |
| Dénomination | Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD)<br>Les Chevrets |
| Adresse      | 24 rue des Chevrets<br>70400 COUTHENANS                                  |

| Catégorie   | Disciplines                        | Modes de fonctionnement           | Clientèle                         | Nombre de places |
|-------------|------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| 500 – EHPAD | 924 – Accueil pour personnes âgées | 11 – Hébergement complet internat | 711 – Personnes âgées dépendantes | 28               |

**Article 3 :**

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

La présente décision remplace l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1142.

**Article 5 :**

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-296 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de la Haute-Saône. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 8 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du département de la Haute-Saône.

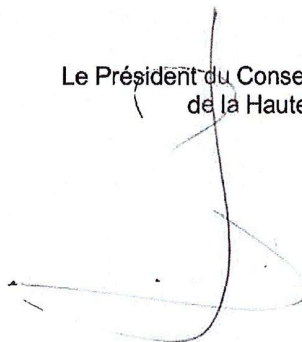
Fait à Dijon, le 24 AVR. 2026

La Directrice générale de l'ARS  
Bourgogne-Franche-Comté,



Mathilde MARMIER

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Saône,



Laurent SEGUIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-30-00006

2026.959 Arrêté portant désignation de  
Monsieur Patrick VIEU en qualité de directeur par  
intérim de l'EHPAD Intercommunal de  
SENNECEY-LE-GRAND-SAINT-AMBREUIL 71

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
Département ressources et moyens

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-959 mettant fin à l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2023-2077  
portant désignation de Monsieur Patrick VIEU, directeur des EHPAD de BUXY et de SAINT-DESERT,  
en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD intercommunal de SENNECEY-LE-GRAND-SAINT-AMBREUIL  
(Saône-et-Loire)**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté – Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu les dispositions du décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière et de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière qui sont venus modifier les modalités d'indemnisation des intérim de direction ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0987 portant désignation de Madame Florence DARDOUILLET, directrice adjointe du Centre Hospitalier Spécialisé de SEVREY, de l'EHPAD du CREUSOT et de l'EHPAD de MONTCENIS, en qualité de directrice par intérim de l'EHPAD intercommunal de SENNECEY-LE-GRAND-SAINT-AMBREUIL, du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 inclus ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 11 avril 2019, portant nomination de Monsieur Patrick VIEU en qualité de directeur des EHPAD de BUXY et de SAINT-DESERT, à compter du 20 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2023-2077 portant désignation de Monsieur Patrick VIEU, directeur des EHPAD de BUXY et de SAINT-DESERT, en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD intercommunal de SENNECEY-LE-GRAND-SAINT-AMBREUIL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> :** L'intérim de direction de l'EHPAD intercommunal de SENNECEY-LE-GRAND-SAINT-AMBREUIL assuré par Monsieur Patrick VIEU, directeur des EHPAD de BUXY et de SAINT-DESERT, prend fin le 1<sup>er</sup> mai 2026.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 3 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, les présidents des conseils d'administration des EHPAD de BUXY, de SAINT-DESERT et de SENNECEY-LE-GRAND-SAINT-AMBREUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **30 AVR. 2026**

La directrice générale,



**Mathilde Marmier**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-30-00007

2026.960 Arrêté portant désignation de  
Monsieur Hervé GOUJON en qualité de directeur  
par intérim de l'EHPAD intercommunal de  
SENNECEY LE GRAND SAINT AMBREUIL

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
Département Ressources et Moyens

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-960 portant désignation de Monsieur Hervé GOUJON, directeur adjoint de la direction commune de l'EPSM 71 de SEVREY et des EHPAD du CREUSOT et de MONTCENIS, en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD intercommunal de SENNECEY-LE-GRAND – SAINT-AMBREUIL**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté – Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu le décret n° 2025-1144 du 27 novembre 2025 portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital ;

Vu le décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2025 pris pour l'application du décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-959 mettant fin à l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2023-2077 portant désignation de Monsieur Patrick VIEU, directeur des EHPAD de BUXY et de SAINT-DESERT, en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD intercommunal de SENNECEY-LE-GRAND-SAINT-AMBREUIL, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 ;

Vu l'arrêté du CNG du 30 septembre 2024 prenant en charge par la voie du détachement dans le corps des directeurs d'hôpital, Monsieur Hervé GOUJON, directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, de la direction commune de la RDAS de MACON et des EHPAD de ROMANECHÉ-THORINS et de VIRE, en qualité de directeur adjoint de la direction commune de l'EPMS 71 de SEVREY et des EHPAD du CREUSOT et de MONTCENIS, pour une période de deux ans, à compter 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Considérant l'accord de Monsieur Hervé GOUJON, directeur adjoint de la direction commune de l'EPMS 71 de SEVREY et des EHPAD du CREUSOT et de MONTCENIS, pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD intercommunal de SENNECEY-LE-GRAND – SAINT-AMBREUIL, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Hervé GOUJON, directeur adjoint de la direction commune de l'EPSM 71 de SEVREY et des EHPAD du CREUSOT et de MONTCENIS est chargé de l'intérim de direction de l'EHPAD intercommunal de SENNECEY-LE-GRAND – SAINT-AMBREUIL, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

- Article 2 :** Monsieur Hervé GOUJON bénéficiera, au titre de cet intérim de direction et pour la durée de ce dernier, d'une majoration temporaire de son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'un montant mensuel de 390 €, conformément au barème fixé par l'arrêté du 27 novembre 2025.
- Article 3 :** Les frais exposés par Monsieur Hervé GOUJON, dans le cadre de cette désignation, lui seront remboursés par l'EHPAD intercommunal de SENNECEY-LE-GRAND – SAINT-AMBREUIL.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 5 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, le président du conseil de surveillance de l'EPSM 71 de SEVREY et les présidents des conseils d'administration des EHPAD du CREUSOT, de MONTCENIS, de SENNECEY-LE-GRAND – SAINT-AMBREUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **30 AVR. 2026**

La directrice générale,



**Mathilde Marmier**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-30-00008

2026.962 Arrêté portant désignation de  
Monsieur Vincent LARAOUCHE en qualité de  
directeur par intérim des EHPAD d'Ancy le Franc  
et de Ravières 89

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
Département Ressources et Moyens

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-962 portant désignation de  
Monsieur Vincent LAROCHE directeur adjoint de la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne d'Auxerre,  
en qualité de directeur par intérim des EHPAD d'Ancy-le-Franc et de Ravières**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté – Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu les dispositions du décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière et de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière qui sont venus modifier les modalités d'indemnisation des intérim de direction ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 31 mars 2026 portant nomination de Monsieur Lucas MAITROT, directeur des EHPAD d'ANCY-LE-FRANC et de RAVIERES, en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne, d'Is-sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze et des Centres Hospitaliers de Chaumont, de Langres et de Bourbonne-Les-Bains, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 27 mars 2025 portant nomination de Monsieur Vincent LAROCHE en qualité de directeur adjoint de la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne d'Auxerre, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;

Considérant l'accord de Monsieur Vincent LAROCHE, directeur adjoint de la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne d'Auxerre, pour assurer l'intérim de direction des EHPAD d'Ancy-Le-Franc et de Ravières, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 ;

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Vincent LAROCHE, directeur adjoint de la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne d'Auxerre, est chargé de l'intérim de direction des EHPAD d'Ancy-Le-Franc et de Ravières, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.
- Article 2 :** Monsieur Vincent LAROCHE bénéficiera, à ce titre, d'une majoration temporaire de la part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, conformément au barème fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé.
- La majoration du coefficient multiplicateur appliquée à la part fonctions de l'intéressée est fixée à 1, soit un montant de 300 € mensuels  $[(3600 \times 1) / 12]$ .
- Article 3 :** Les frais exposés par Monsieur Vincent LAROCHE, dans le cadre de cette désignation, lui seront remboursés par les EHPAD d'Ancy-Le-Franc et de Ravières.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 5 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et les présidents des conseils d'administration de la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne d'Auxerre et des EHPAD d'Ancy-Le-Franc et de Ravières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 30 AVR 2026

La directrice générale,



Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-07-00001

26.0385 Avis d'appel à projets Département de Saône et Loire et ARS pour la création dans le bassin autunois de 5places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés SAMSAH

**Avis d'Appel à Projets (AAP) Département de Saône-et-Loire et ARS**  
Pour la création dans le bassin autunois de 5 places de Service d'accompagnement médico-social  
pour adultes handicapés (SAMSAH)

**Date de publication de l'avis d'appel à projets : 14 mai 2026**

**Date limite de dépôt des candidatures : 15 juillet 2026**

**Autorité compétente pour l'appel à projets**

Agence Régionale de Santé  
Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 place des Savoirs - CS 73535  
21035 DIJON CEDEX

Conseil Départemental de Saône-et-Loire  
rue de Lingendes - CS 70126  
71026 MÂCON Cedex 9

**Service en charge du suivi de l'appel à projets**

Agence Régionale de Santé  
Bourgogne-Franche-Comté  
Direction Départementale de Saône-et-Loire  
87 rue de Paris,  
71000 MÂCON

Conseil Départemental de Saône-et-Loire  
Direction de l'autonomie, des personnes  
âgées et des personnes handicapées  
DARTAS/ SESSMS  
Espace Duhesme  
18 rue de Flacé - CS 70126  
71026 MÂCON Cedex 9

**Pour tout échange relatif à l'appel à projets**

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projets : [AAP SAMSAH 47 2025.] à [ars-bfc-dcpt-dd71@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dcpt-dd71@ars.sante.fr) et [sde@saoneetloire71.fr](mailto:sde@saoneetloire71.fr)

## **SOMMAIRE :**

### **1. Contexte et éléments diagnostics**

Porteur du projet

Objectif du plan

Cadre juridique et bénéfices attendus

### **2. Cahier des charges**

### **3. Modalités de transmission du dossier du candidat**

Partie 1 : éléments d'identification du porteur de projet

Partie 2 : éléments de réponse à l'appel à projets

Modalités de dépôt des candidatures :

### **4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

### **5. Publication et modalités de consultation de l'avis d'AAP**

### **6. Calendrier**

### **7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets**

### **8. Annexes**

## **1. Contexte et éléments diagnostics**

Le présent appel à projets porte sur la création de 5 places de SAMSAH tous types de handicap dans l'autunois.

**Porteur du projet :** Cet appel à projets est co-piloté par l'ARS BFC direction territoriale de Saône-et-Loire et le Département de Saône-et-Loire, dans le cadre de la mise en œuvre locale du plan « 50 000 nouvelles solutions 2024-2030 » (issu de la Conférence nationale du handicap 2023).

**L'objectif du plan :**

- 1) Répondre aux tensions territoriales en créant des solutions d'accompagnement pour les publics actuellement sans réponse adaptée.
- 2) Transformer l'offre médico-sociale vers des services modulaires, coordonnés et ancrés dans le milieu ordinaire. Le projet sélectionné devra s'inscrire dans une logique de services coordonnés (et non plus de places isolées) en :
  - a) développant des dispositifs modulaires tels qu'une plateforme de service coordonné, et des partenariats avec le droit commun,
  - b) renforçant les coopérations territoriales pour une offre adaptée aux besoins locaux, notamment en articulation avec les SAVS déjà existants sur le territoire,
  - c) accompagnant des situations complexes (ex. : parcours de vie fragmentés, besoins évolutifs),
  - d) libérant des places dans les structures enfants pour réduire les listes d'attente.

**Cadre juridique et bénéfices attendus :** Les SAMSAH (Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) sont régis par l'article L.312-1 du CASF. Leur création dans ce cadre permettra :

- d'offrir un accompagnement personnalisé aux personnes en situation de handicap, en lien avec leurs projets de vie,
- de fluidifier les parcours des différents moments de la vie des personnes nécessitant un accompagnement ou un accompagnement renforcé,
- de remobiliser les projets de vie des personnes concernées, en leur permettant d'accéder à une vie autonome et choisie,
- d'éviter les ruptures de parcours d'accompagnement.

## **2. Cahier des charges**

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.

## **3. Modalités de transmission du dossier du candidat**

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

**Partie 1 : éléments d'identification du porteur de projet**

Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet selon l'article R313-4-3 du CASF :

- a) les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

## Partie 2 : éléments de réponse à l'appel à projets

Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à projets. Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- c) le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- d) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.

## Modalités de dépôt des candidatures

- Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le 15 juillet 2026.
- Les dossiers de candidatures devront être déposés sous la forme suivante pour chacune des autorités : dépôt du dossier sous démarche simplifiée.
- Une commission de sélection constituée se réunira pour examiner les projets et les classer.

## **4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables. Les projets seront analysés par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, en concertation avec le Département, selon deux étapes :

- 1) vérification de la complétude administrative ;
- 2) les dossiers reçus complets dans les délais impartis seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères du cahier des charges.

Une commission de sélection constituée se réunira pour examiner les projets et les classer.

## **5. Publication et modalités de consultation de l'avis d'AAP**

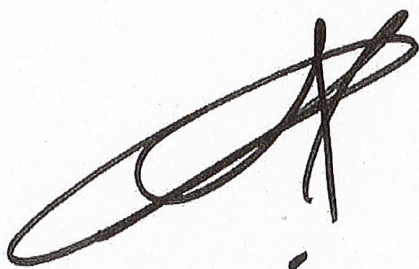
Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté : [Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté | La santé pour territoire](#)

Ainsi que sur le site internet du Département de Saône-et-Loire : [Appel à projets 2025 - Département de Saône-et-Loire](#)

## 6. Calendrier

- Date de publication : 14 mai 2026
- Demande complémentaire : 7 juillet 2026
- Date limite de réception des dossiers de candidature : 15 juillet 2026
- Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : 30 septembre 2026
- Date prévisionnelle de notification aux candidats : fin 2026.

**Le Président,**



**André ACCARY**

**La Directrice générale  
de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,**



**Mathilde MARMIER**

**Listes des sigles :**

AAP : Appel à projets

ARS : Agence Régionale de Santé

CNH : Conférence nationale du handicap

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-20-00008

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-363

confirmant la qualification d'établissement de santé des structures initialement rattachées à la SELAS INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE BOURGOGNE (EJ - 210013645) dans le cadre de leur rattachement à la SAS INSTITUT DE RADIOTHERAPIE (EJ - 210015277

### Décision ARS-BFC-DOSA-2026-363

**confirmant la qualification d'établissement de santé des structures initialement rattachées à la SELAS INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE BOURGOGNE (EJ – 210013645) dans le cadre de leur rattachement à la SAS INSTITUT DE RADIOTHERAPIE (EJ - 210015277)**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L6111-1 et L6122-3 ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 5 septembre 2025 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-010 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 4 mars 2026 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 mars 2026 ;
- **Vu** la décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-343 du 26 avril 2021 portant création d'un établissement de santé privé intitulé Institut de cancérologie de Bourgogne, 18 cours du général de Gaulle 21000 DIJON, en vue de mettre en œuvre les autorisations détenues par la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne ;
- **Vu** la décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-345 du 26 avril 2021 portant création d'un établissement de santé privé intitulé Institut de cancérologie de Bourgogne, 12 Ter boulevard de Verdun 89000 AUXERRE, en vue de mettre en œuvre les autorisations détenues par la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne ;
- **Vu** la décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-344 du 26 avril 2021 portant création d'un établissement de santé privé intitulé Institut de cancérologie de Bourgogne, 1 rue des Sentiers 71000 CHALON-SUR-SAONE, en vue de mettre en œuvre les autorisations détenues par la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne ;
- **Vu** demande présentée le 28 avril 2025 par la SAS Institut de radiothérapie tendant à la confirmation, à son profit des autorisations d'établissement de santé cédées par la SELAS Institut de cancérologie de Bourgogne ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-DOSA-2025-2244 du 31 octobre 2025 portant confirmation suite à cession des autorisations d'activités de soins détenues par la SELAS « INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE BOURGOGNE » (EJ – 210013645) au profit de la SAS « INSTITUT DE RADIOTHERAPIE » ;
- **Vu** l'ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Dijon N°2600945 du 10 avril 2026 ;

- **Vu** la requête n°2600943 adressée par la SAS INSTITUT DE RADIOTHERAPIE (EJ – 210015277) au juge du fond du tribunal administratif de Dijon, visant à obtenir l’annulation de la décision implicite de rejet de la confirmation des autorisations de création et de fonctionnement des établissements de santé « ICB Dijon », « ICB Auxerre » et « ICB Chalon-sur-Saône », née le 2 novembre 2025 du silence gardé par la Directrice Générale de l’agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté sur la demande présentée le 28 avril 2025 et reçue le 2 mai 2025
- **Considérant** qu’une décision implicite de rejet de la confirmation des autorisations de création et de fonctionnement des établissements de santé « ICB Dijon », « ICB Auxerre » et « ICB Chalon-sur-Saône » est née le 2 novembre 2025 du silence gardé par la Directrice Générale de l’agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté sur la demande présentée par la SAS INSTITUT DE RADIOTHERAPIE le 28 avril 2025 et reçue le 2 mai 2025 ;
- **Considérant** que, par une ordonnance N°2600945 du 10 avril 2026, le juge des référés du tribunal administratif de Dijon a, d’une part, ordonné la suspension de l’exécution de la décision par laquelle la directrice générale de l’agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté a implicitement refusé de procéder à la confirmation, au profit de la SAS Institut de radiothérapie, des autorisations d’établissement de santé cédées par la SELAS ICB ; et, d’autre part, enjoint l’agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, notamment, de délivrer à la SAS Institut de radiothérapie, à titre provisoire, la confirmation des autorisations d’établissement de santé cédées par la SELAS ICB figurant dans la demande du 28 avril 2025. ;
- **Considérant** qu’il convient pour l’agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté d’exécuter l’ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Dijon en date du 10 avril 2026 et de confirmer ainsi au bénéfice de la SAS INSTITUT DE RADIOTHERAPIE (EJ - 210015277) le transfert provisoire de la qualité d’établissement de santé aux structures de Dijon, Auxerre et Chalon-sur-Saône :« ICB Dijon » (ET - 210005559), « ICB Auxerre » (ET - 890008956) et « ICB Chalon-sur-Saône » (ET - 710014317) ;

## DECIDE

**Article 1** Il est confirmé que les structures antérieurement rattachées à la SELAS INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE BOURGOGNE (EJ – 210013645) et aujourd’hui rattachées à la SAS INSTITUT DE RADIOTHERAPIE (EJ – 210015277) :

- « ICB Dijon » (ET - 210005559)
- « ICB Auxerre » (ET - 890008956)
- « ICB Chalon-sur-Saône » (ET - 710014317)

Conservent leurs statuts d’établissements de santé dans le cadre de ce rattachement juridico-administratif.

**Article 2** La présente autorisation est délivrée à titre provisoire jusqu’à ce qu’il soit statué au fond sur le recours en annulation.

**Article 3**

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés :

- D'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté
- D'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal Administratif territorialement compétent. La juridiction peut être saisie par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4**

La directrice de l'organisation de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **20 AVR. 2026**

La directrice générale adjointe,



Lucie LIGIER



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-07-00002

Mentions RAA renouvellements médecine  
urgence

Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Mentions à publier en application de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé publique

En application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, les autorisations listées et anciennement accordées pour l'activité de soins de médecine d'urgence, sont tacitement renouvelées pour une durée de sept ans.



|           |           |                                    |                |                    |                        |                       |                |            |               |
|-----------|-----------|------------------------------------|----------------|--------------------|------------------------|-----------------------|----------------|------------|---------------|
| Côte-d'Or | 210987665 | CH HCO SITE DE CHATILLON SUR SEINE | 27-21-25-00293 | Médecine d'urgence | Structure des urgences | Adulte et pédiatrique | Non saisonnier | 30/03/2026 | Accord tacite |
|-----------|-----------|------------------------------------|----------------|--------------------|------------------------|-----------------------|----------------|------------|---------------|

**ZONE DE PLANIFICATION SANITAIRE DE LA NIEVRE**

| Zone de santé | FINESSE ET | Raison sociale ET        | N°Dossier ARS  | Activité           | Modalité               | Mention               | Déclaration    | Date décision | Décision / Avis DG |
|---------------|------------|--------------------------|----------------|--------------------|------------------------|-----------------------|----------------|---------------|--------------------|
| Nièvre        | 580972677  | CH COSNE COURS SUR LOIRE | 27-58-25-00338 | Médecine d'urgence | SMUR                   | Adulte et pédiatrique | Non saisonnier | 30/03/2026    | Accord tacite      |
| Nièvre        | 580972677  | CH COSNE COURS SUR LOIRE | 27-58-25-00337 | Médecine d'urgence | Structure des urgences | Adulte et pédiatrique | Non saisonnier | 30/03/2026    | Accord tacite      |
| Nièvre        | 580972685  | CH DECIZE                | 27-58-25-00286 | Médecine d'urgence | SMUR                   | Adulte et pédiatrique | Non saisonnier | 30/03/2026    | Accord tacite      |
| Nièvre        | 580972685  | CH DECIZE                | 27-58-25-00286 | Médecine d'urgence | Structure des urgences | Adulte et pédiatrique | Non saisonnier | 30/03/2026    | Accord tacite      |
| Nièvre        | 580972693  | HOPITAL PIERRE BEREGOVOY | 27-58-25-00272 | Médecine d'urgence | Structure des urgences | Adulte et pédiatrique | Non saisonnier | 30/03/2026    | Accord tacite      |
| Nièvre        | 580972693  | HOPITAL PIERRE BEREGOVOY | 27-58-25-00271 | Médecine d'urgence | SMUR                   | Adulte et pédiatrique | Non saisonnier | 30/03/2026    | Accord tacite      |

**ZONE DE PLANIFICATION SANITAIRE SAÔNE-ET-LOIRE-BRESSE-MORVAN**

| <b>Zone de santé</b>         | <b>FINESS ET</b> | <b>Raison sociale ET</b>                   | <b>N°Dossier ARS</b> | <b>Activité</b>    | <b>Modalité</b>        | <b>Mention</b>        | <b>Déclaration</b> | <b>Date décision</b> | <b>Décision / Avis DG</b> |
|------------------------------|------------------|--|----------------------|--------------------|------------------------|-----------------------|--------------------|----------------------|---------------------------|
| Saône-et-Loire-Bresse-Morvan | 710010786        | CH AUTUN<br>SITE PAPPAS                    | 27-71-25-00327       | Médecine d'urgence | Structure des urgences | Adulte et pédiatrique | Non saisonnier     | 30/03/2026           | Accord tacite             |
| Saône-et-Loire-Bresse-Morvan | 710010786        | CH AUTUN<br>SITE PAPPAS                    | 27-71-25-00326       | Médecine d'urgence | SMUR                   | Adulte et pédiatrique | Non saisonnier     | 30/03/2026           | Accord tacite             |
| Saône-et-Loire-Bresse-Morvan | 710978347        | HOTEL DIEU<br>DU CREUSOT                   | 27-71-25-00310       | Médecine d'urgence | SMUR                   | Adulte et pédiatrique | Non saisonnier     | 30/03/2026           | Accord tacite             |
| Saône-et-Loire-Bresse-Morvan | 710978347        | HOTEL DIEU<br>DU CREUSOT                   | 27-71-25-00309       | Médecine d'urgence | Structure des urgences | Adulte et pédiatrique | Non saisonnier     | 30/03/2026           | Accord tacite             |
| Saône-et-Loire-Bresse-Morvan | 710978263        | CH WILLIAM<br>MOREY<br>CHALON SUR<br>SAONE | 27-71-25-00269       | Médecine d'urgence | SAMU                   | Pas de mention        | Pas de déclaration | 30/03/2026           | Accord tacite             |
| Saône-et-Loire-Bresse-Morvan | 710978263        | CH WILLIAM<br>MOREY<br>CHALON SUR<br>SAONE | 27-71-25-00269       | Médecine d'urgence | SMUR                   | Adulte et pédiatrique | Non saisonnier     | 30/03/2026           | Accord tacite             |
| Saône-et-Loire-Bresse-Morvan | 710978263        | CH WILLIAM<br>MOREY<br>CHALON SUR<br>SAONE | 27-71-25-00269       | Médecine d'urgence | Structure des urgences | Adulte et pédiatrique | Non saisonnier     | 30/03/2026           | Accord tacite             |

**ZONE DE PLANIFICATION SANITAIRE DE L'YONNE**

| Zone de santé | FINESSE ET | Raison sociale ET                | N°Dossier ARS  | Activité           | Modalité               | Mention               | Déclaration        | Date décision | Décision / Avis DG |
|---------------|------------|----------------------------------|----------------|--------------------|------------------------|-----------------------|--------------------|---------------|--------------------|
| Yonne         | 890975527  | CH AUXERRE                       | 27-89-25-00343 | Médecine d'urgence | SAMU                   | Pas de mention        | Pas de déclaration | 30/03/2026    | Accord tacite      |
| Yonne         | 890975527  | CH AUXERRE                       | 27-89-25-00342 | Médecine d'urgence | SMUR                   | Adulte et pédiatrique | Non saisonnier     | 30/03/2026    | Accord tacite      |
| Yonne         | 890975527  | CH AUXERRE                       | 27-89-25-00341 | Médecine d'urgence | Structure des urgences | Adulte et pédiatrique | Non saisonnier     | 30/03/2026    | Accord tacite      |
| Yonne         | 890975527  | CH AUXERRE                       | 27-89-25-00340 | Médecine d'urgence | Structure des urgences | Pédiatrique           | Pas de déclaration | 30/03/2026    | Accord tacite      |
| Yonne         | 890975550  | CH SENS                          | 27-89-25-00284 | Médecine d'urgence | SMUR                   | Adulte et pédiatrique | Non saisonnier     | 30/03/2026    | Accord tacite      |
| Yonne         | 890975550  | CH SENS                          | 27-89-25-00284 | Médecine d'urgence | Structure des urgences | Adulte et pédiatrique | Non saisonnier     | 30/03/2026    | Accord tacite      |
| Yonne         | 890975550  | CH SENS                          | 27-89-25-00284 | Médecine d'urgence | Structure des urgences | Pédiatrique           | Pas de déclaration | 30/03/2026    | Accord tacite      |
| Yonne         | 890975568  | CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS | 27-89-25-00279 | Médecine d'urgence | Structure des urgences | Adulte et pédiatrique | Non saisonnier     | 30/03/2026    | Accord tacite      |
| Yonne         | 890975568  | CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS | 27-89-25-00278 | Médecine d'urgence | SMUR                   | Adulte et pédiatrique | Non saisonnier     | 30/03/2026    | Accord tacite      |

Fait à Dijon le,

**07 MAI 2026**

Pour la directrice générale  
La cheffe du département ressources et  
moyens

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'A. Garcia', with a stylized flourish underneath.

Anne-Marie GARCIA

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-07-00004

Arrêté n° 2026-16 DRAAF BFC organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et son vecteur en 2026 dans les départements de la Côte d'Or, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire et de l'Yonne



Arrêté N° 2026-16 DRAAF BFC organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et son vecteur en 2026 dans les départements de la Côte d'Or, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne.

---

La préfète de la région Bourgogne Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

**VU** le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

**Vu** le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 modifié concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 modifié établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission ;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) 2022/1630 de la Commission du 21 septembre 2022 établissant des mesures d'enrayement du Grapevine flavescence dorée phytoplasma (phytoplasme de la flavescence dorée de la vigne) dans certaines zones délimitées ;

**VU** le livre II, titre V du code rural et de la pêche maritime, parties législative et réglementaire et en particulier les articles L. 201-1, L. 201-2, L. 201-4, L. 201-8, L. 201-9, L. 201-13, L. 205-2, L. 250-5 à L. 250-9, L. 251-3, L. 251-7, L. 251-9, L. 251-10, R. 200-1, R. 206-1, R. 250-2 ;

**VU** le décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 modifié relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;

1/5

**VU** l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

**VU** l'arrêté ministériel du 04 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté N° 2024-36 DRAAF BFC, du 12 août 2024, portant reconnaissance des OVS et de l'OVVT pour la période 2025-2029 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 04 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur ;

**VU** le décret du 08 avril 2026 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or – Madame DEMARET Violaine ;

**VU** l'arrêté N° 2025-12 DRAAF BFC organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et son vecteur en 2025 dans les départements de la Côte d'Or, du Jura, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne ;

**VU** la consultation du public sur l'arrêté ministériel du 27 avril 2021, susvisé, du 16 décembre 2020 au 10 janvier 2021 minuit ;

**VU** la consultation du public sur le présent arrêté du 01/04/2026 au 22/04/2026 minuit ;

**Vu** la consultation des membres du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale, section végétale, sur le présent arrêté, en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

**Vu** le courrier en date du 02 mars 2026, de la Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne (annexe 4) ;

**Considérant** que la maladie de la flavescence dorée représente un danger pour les vignobles de Bourgogne Franche-Comté ;

**Considérant** que la FREDON Bourgogne Franche-Comté est l'organisme à vocation sanitaire (OVS) reconnu dans le domaine végétal ;

Sur la proposition de Monsieur Bjorn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### Article 1er : Définition des différentes zones

Selon l'analyse de risque, annexe 1, les zones délimitées sont constituées des communes viticoles suivantes :

- Département de la Côte d'Or : toutes les communes viticoles situées au sud de Dijon (Dijon compris) ainsi que les communes de Daix, Talant et de Plombières-les-Dijon ;
- Département de la Saône-et-Loire : toutes les communes viticoles ;
- Département du Jura : les communes de l'appellation Arbois, à savoir Arbois, Buvilly, Abergement-le-Grand, Les Arsures, Mathenay, Montigny-les-Arsures, Mesnay, Molamboz, Les Planches-près-Arbois, Pupillin, Saint-Cyr-Montmalin, Vadans et Villette-les-Arbois et les communes de Grozon, et de L'Etoile ;

- Département de la Haute-Saône : communes de Gy et de Charcenne ;
- Département de l'Yonne : toutes les communes viticoles du département.

Dans toutes les zones délimitées, la stratégie d'éradication est appliquée.

### **Article 2 : Obligation de lutte**

La lutte contre la flavescence dorée est obligatoire en tous lieux et de façon permanente sur le territoire régional, et en particulier dans toutes les parcelles de vigne qu'elles soient destinées à la production de raisin de cuve ou de raisin de table, de greffons ou de porte-greffe, à l'agrément ornemental, ou à la multiplication de plants et pour tout végétal appartenant au genre botanique *Vitis*.

### **Article 3 : Modalités et mesures de surveillance**

Tout propriétaire ou exploitant de parcelles de vigne (*Vitis vinifera* ou autres espèces du genre *Vitis*), y compris les particuliers et les collectivités locales, est tenu de déclarer la présence sur ses parcelles de tout symptôme de flavescence dorée. Cette déclaration est à effectuer auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté, service régional de l'alimentation (DRAAF-SRAI) – 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex (sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr).

Conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 sus-visé, tout propriétaire ou exploitant de vigne autre qu'un matériel en pépinière ou qu'une vigne mère de porte-greffe ou de greffons, située dans une zone délimitée définie à l'article 1 du présent arrêté, est tenu de faire réaliser par ou sous le contrôle de la DRAAF-SRAI BFC ou de la FREDON Bourgogne Franche-Comté, Organisme à Vocation Sanitaire pour le domaine végétal (OVS), reconnu par le ministre en charge de l'agriculture, une surveillance visant à la détection de symptômes de flavescence dorée selon les modalités définies en annexe 2.

Dans les zones viticoles situées en zones délimitées, la prospection doit être réalisée par ou sous le contrôle de la DRAAF-SRAI ou de la FREDON Bourgogne Franche-Comté et doit couvrir la totalité des surfaces viticoles.

Dans les zones viticoles hors zones délimitées, la prospection doit être réalisée par ou sous le contrôle de la DRAAF-SRAI ou de la FREDON Bourgogne Franche-Comté et doit couvrir *a minima* un tiers des surfaces viticoles afin de surveiller la totalité des vignes sur 3 ans. Le taux des surfaces à prospecter est porté à 50 % pour le département du Jura.

### **Article 4 : Modalités de la lutte contre le vecteur**

En application de l'article 16 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 susvisé, la lutte contre la cicadelle (*Scaphoideus titanus*), agent vecteur de la flavescence dorée, est obligatoire en pépinières viticoles et en vignes mères de porte-greffe et de greffons.

Les vignes mères implantées en Bourgogne Franche-Comté doivent faire l'objet de 3 traitements insecticides, et les pépinières viticoles d'un nombre de traitements insecticides tel que, en fonction des produits phytopharmaceutiques employés, ils permettent d'assurer une protection continue du 15 mai au 15 octobre contre l'insecte vecteur.

En fonction de l'analyse de risque réalisée par le Service Régional de l'Alimentation et selon les modalités définies en annexe 3, tout plant du genre *Vitis* et toutes les parcelles de vignes autres que les vignes-mères et les pépinières viticoles, situés à l'intérieur des zones de lutte obligatoire définies à l'article 1 du présent arrêté doivent être traités. Les traitements doivent être appliqués à la dose homologuée.

La carte des zones pour lesquelles la lutte insecticide contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée (*Scaphoideus titanus*) est rendue obligatoire, mentionnées dans la suite de l'arrêté préfectoral par le terme « zones de lutte obligatoire », est consultable à l'URL suivante :

<https://macarte.ign.fr/carte/BHPuDE/Foyers-de-Flavescence-doree-de-la-vigne-en-Bourgogne-Franche-Comte>

Les informations relatives aux dates des traitements insecticides en vignes mères, en pépinières et en zones de traitements obligatoires sont précisées dans les communiqués réglementaires et techniques mis en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree>.

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 04 mai 2017, relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires et de leurs adjuvants et par dérogation, les traitements insecticides conduits dans le cadre de la lutte obligatoire contre l'insecte vecteur de la flavescence dorée ne sont pas soumis aux zones non traitées (ZNT) à proximité des points d'eau telles que fixées par les Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) des produits phytosanitaires autorisées pour cet usage, dans la limite du respect d'une ZNT d'une largeur minimale de 3 mètres. Les dispositions fixées au I de l'article 14-2 de ce même arrêté s'appliquent.

A proximité des lieux définis aux articles L. 253-7-1 (point 2) et L. 253-8 (point III) du code rural et de la pêche maritime ainsi que des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière, une zone de non traitement d'une largeur minimale de 3 mètres doit être respectée.

#### **Article 5 : Arrachage des ceps de vigne**

Il est fait obligation à tout propriétaire ou exploitant de parcelles de vigne (*Vitis vinifera* ou autres espèces du genre *Vitis*), y compris les particuliers et les collectivités locales d'arracher avant le 31 mars 2027 :

- dans les parcelles contaminées, les ceps analysés positifs à la flavescence dorée et les ceps symptomatiques d'une jaunisse à phytoplasme, marqués lors des prospections ;
- dans les zones délimitées, les ceps symptomatiques d'une jaunisse à phytoplasme, marqués lors des prospections ;
- tous les ceps des parcelles ou parties de parcelles contaminées par la flavescence dorée où plus de 20 % des ceps constatés vivants, le jour du contrôle, expriment des symptômes d'une jaunisse à phytoplasme cumulés sur une durée maximale de 3 campagnes consécutives ;
- dans les zones délimitées, d'arracher ou de détruire les parcelles de vignes situées à moins de 250 m d'une vigne mère qui auront été déclarées, par la DRAAF-SRAI, « vignes non cultivées » au sens de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 susvisé ;
- dans les zones délimitées, les parcelles de vignes non cultivées » au sens de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 qui auront été déclarées à risque selon une analyse de risque réalisée, par la DRAAF-SRAI.

Dans tous les cas où une destruction est rendue obligatoire (ceps isolés ou parcelles à plus de 20 % de contamination), celle-ci devra être réalisée de telle sorte qu'elle empêche toute repousse. Le cas échéant, les repousses sont éliminées.

Tout arrachage de vigne doit obligatoirement être déclaré au service de la viticulture de la douane dont relève l'exploitation concernée, après sa réalisation.

#### **Article 6 : Carence du propriétaire ou de l'exploitant**

En cas de carence d'un propriétaire ou d'un exploitant pour l'une des mesures citées aux articles 3 à 5 du présent arrêté, les dispositions de l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime sont appliquées.

#### **Article 7 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de parution au recueil des actes administratifs.

#### **Article 8 : Abrogation**

L'arrêté N° 2023-05-DRAAF-BFC organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et son vecteur en 2023 dans les départements de la Côte d'Or, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, est abrogé.

**Article 9 : Modalités d'exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, les préfets du Jura, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne, de la Nièvre et de la Haute-Saône, le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, les directeurs et directrices départementaux des territoires de la Côte d'Or, du Jura, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et de la Haute-Saône, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté, le directeur régional des douanes, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires des communes concernées, le président de la FREDON Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté et affiché dans toutes les communes citées dans l'article 1 du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **07 MAI 2026**

La préfète de région



Violaine DEMARET

## Annexe 1

### Analyse de risque pour la définition des zones délimitées

L'analyse du risque pour définir les zones délimitées repose sur les critères suivants :

- Prise en compte de l'historique des communes contaminées par la flavescence dorée :

Les communes concernées sont toutes celles ayant été contaminées par la flavescence dorée au moins une année entre 2011 et 2025. Ce critère est d'autant plus important lorsque dans ces communes il a été identifié, à partir des extraits d'ADN, la présence de génotypes de la flavescence dorée de types FD2 ou FD1 qui sont fortement épidémiques.

- Importance des symptômes de jaunisses (Bois Noir) :

Les symptômes de bois noir, jaunisse, peuvent masquer la présence de flavescence dorée. De ce fait, toutes les communes où la présence de bois noir a été démontrée, à partir des résultats d'analyses depuis 2011, doivent être surveillées. Cela concerne en grande majorité les communes avec un encépagement à forte dominance de chardonnay (cépage exprimant fortement des symptômes de bois noir) et/ou celles où les arrachages des pieds symptomatiques n'ont pas été exhaustifs.

- La cicadelle de la flavescence dorée (*Scaphoideus titanus*) :

*Scaphoideus titanus* est une espèce univoltine. Les œufs sont pondus à la fin de l'été sous l'écorce du vieux bois, puis après un stade de diapause de 6 à 8 mois, variable en fonction des conditions climatiques et des caractéristiques du vignoble, les œufs éclosent. La durée de la période d'éclosion varie selon les régions et sont régulées par les températures. Après l'éclosion, 5 stades larvaires se succèdent en 5 à 8 semaines, selon les conditions climatiques avant l'apparition des adultes. Les larves restent habituellement sur la plante où elles éclosent, mais sautent parfois d'une plante à l'autre. Elles se nourrissent préférentiellement sur les pampres à la base du tronc ou sur les feuilles inférieures. Les adultes apparaissent généralement à partir de juillet, sont très mobiles et volent de vigne à vigne. Pour s'accoupler, *Scaphoideus titanus* émet des signaux de communication vibratoires. Les femelles, si elles se sont accouplées, peuvent commencer à pondre des œufs 10 jours après la dernière mue.

- Population de cicadelle de la flavescence dorée :

Originnaire de la région des grands lacs américains, la cicadelle de la flavescence dorée est adaptée au climat continental de notre région. Hors des zones de traitements obligatoires, la pression insecticide étant peu importante, les niveaux de population de la cicadelle sont très élevés. La cicadelle acquiert le phytoplasme en piquant un cep contaminé. Après une phase de multiplication du phytoplasme le pouvoir de dissémination du phytoplasme est très élevé.

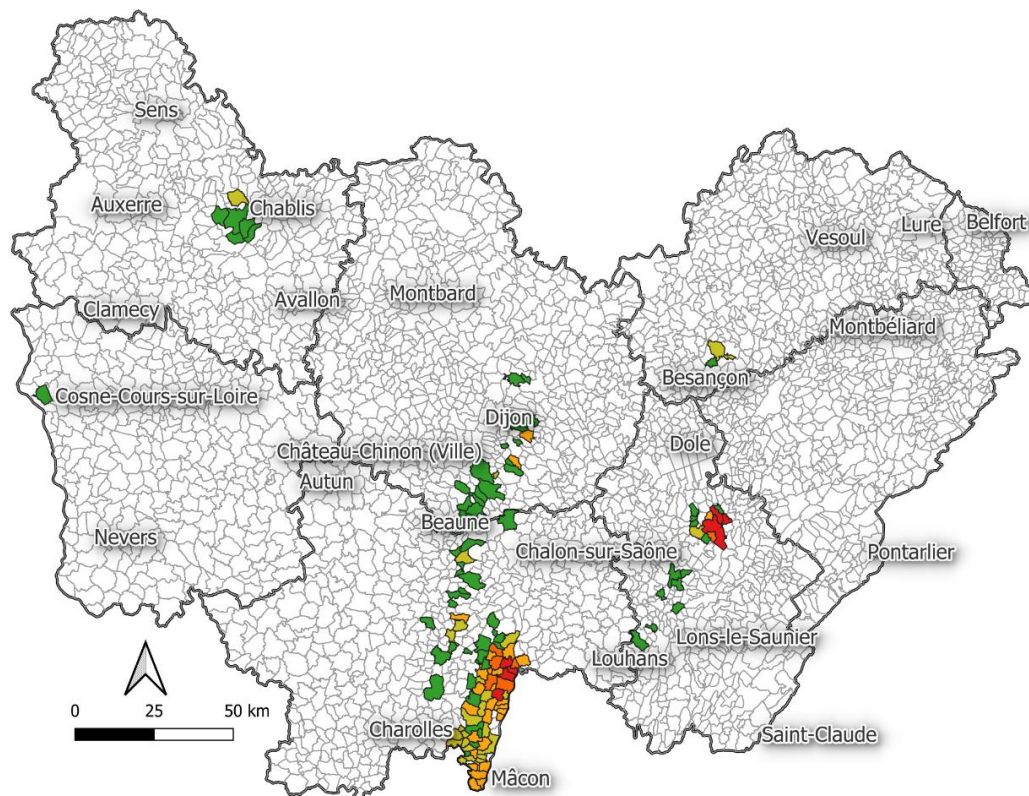
- Risque de dissémination des cicadelles de la flavescence dorée par le matériel viticole :

De nombreuses études ont démontré que le matériel viticole, notamment, lors des travaux de rognage, est susceptible de transporter les cicadelles de la flavescence dorée d'une parcelle à l'autre. Etant donné que de nombreuses exploitations bourguignonnes et jurassiennes ont un parcellaire très fragmenté sur différentes communes, un risque important existe que des cicadelles provenant d'une parcelle infestée et porteuses du phytoplasme de la flavescence dorée soient disséminées hors des parcelles contaminées. Ce risque augmente d'autant plus, dans les nouvelles zones contaminées, où les populations de cicadelles de la flavescence dorée sont importantes (absence de traitement insecticide spécifique).

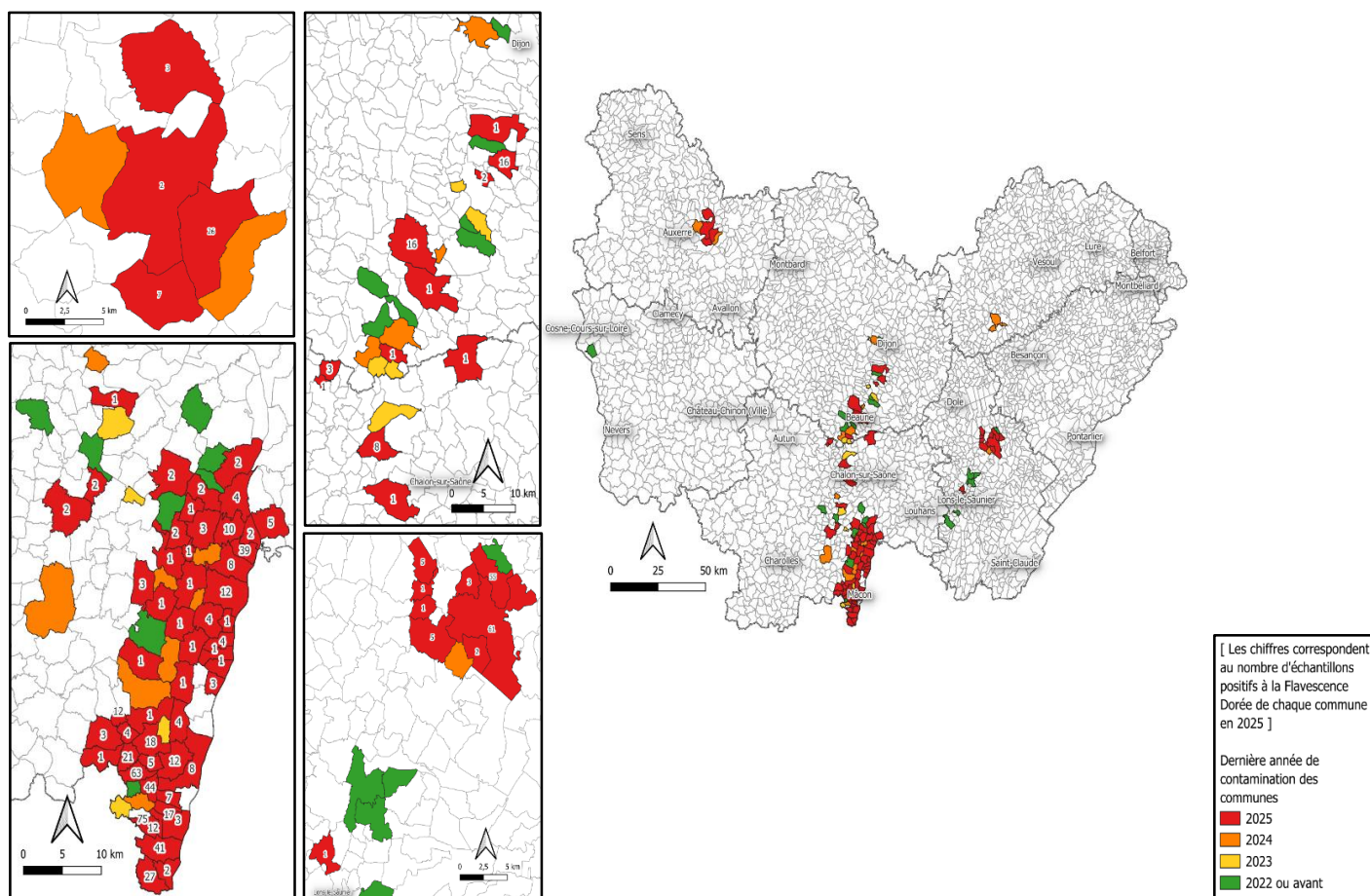
En prenant en compte, ces 5 critères, les communes viticoles référencées dans le tableau ci-dessous sont incluses dans les zones délimitées.

| <b>Département</b>          | <b>Communes en zones délimitées</b>  |
|-----------------------------|--|
| Saône-et-Loire (71)         | Toutes les communes viticoles du département   |
| Côte d'Or (21)              | toutes les communes viticoles situées au sud de Dijon (Dijon compris) ainsi que les communes de Talant, Daix et de Plombières-les-Dijon  |
| Jura (39)                   | les communes de l'appellation Arbois : Arbois, Buvilly, Abergement-le-Grand, Les Arsures, Mathenay, Montigny-les-Arsures, Mesnay, Molamboz, Les Planches-près-Arbois, Pupillin, Saint-Cyr-Montmalin, Vadans et Villette-les-Arbois et les communes de Grozon, et de l'Etoile |
| Haute-Saône (70)            | Les communes de Charcenne et de Gy   |
| Département de l'Yonne (89) | Toutes les communes viticoles du département   |

Carte des communes viticoles selon la dernière année de contamination par la flavescence dorée



Cartes des communes viticoles avec les nombres d'années de détection de la flavescence dorée :



## Annexe 2

### MODALITES DE SURVEILLANCE (PROSPECTION) SOUS LE CONTROLE DE LA FREDON BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE DANS LES COMMUNES DES ZONES DELIMITEES POUR LESQUELLES LA PROSPECTION COLLECTIVE EXHAUSTIVE DES VIGNES EST OBLIGATOIRE

#### 1-Départements de la Côte d’Or, de la Saône-et-Loire et de l’Yonne

Deux options et une expérimentation de prospections individuelles sont proposées :

**1-1 – participation aux prospections collectives encadrées par la FREDON Bourgogne – Franche-Comté ; selon le calendrier publié sur le site internet :**

<https://www.stop-flavescence-bourgogne.fr>

Pour les départements de la Côte d’or, de la Saône-et-Loire et de l’Yonne, chaque domaine doit participer aux prospections collectives sur la base de la participation d’une personne pour 2,5 ha de vigne exploités et dans toutes les communes où il exploite au moins 0,5 ha.

**1-2 – Prospection des parcelles de vigne des domaines réalisée par les agents de la FREDON Bourgogne – Franche-Comté, à la demande de l’exploitant qui en supporte le coût.**

Le montant de la prospection est fixé à 500 euros /ha HT. La signature d’un contrat auprès de la FREDON doit être faite avant le 30 juin 2026.

*Le coût a été déterminé en accord avec la profession viticole et les services de l’Etat. Il ne constitue pas un coût d’intervention de l’OVS, mais a été défini pour maintenir prioritairement la prospection collective. La prospection collective a démontré tout son intérêt dans la lutte contre la flavescence dorée et constitue un atout de notre région dans la lutte contre cette maladie. La marge dégagée servira à payer les frais d’analyse des échantillons lors de la campagne 2026.*

Tout domaine viticole n’ayant pas signé un contrat de prospection de ses vignes par la FREDON Bourgogne – Franche-Comté doit obligatoirement participer aux prospections collectives.

**1-3 – Prospections individuelles des parcelles de vigne réalisées par chaque domaine conformément à la demande de certaines ODG.**

Après trois années d’expérimentation (2023-2024-2025), les communes de Chasselas et Prissé ont validé la mise en place des prospections individuelles et poursuivent celles-ci en 2026.

En 2024, les communes de Davayé, Chardonnay et Lugny ont souhaité expérimenter elles-aussi les prospections individuelles et seront en 2026 en troisième année d’expérimentation.

Et en 2025, les communes de Fleurville, Leynes, Péronne, Uchizy et Viré ont elles aussi expérimenté les prospections individuelles et seront en 2026 en deuxième année d’expérimentation.

En 2026, de nouvelles demandes d’expérimentation de prospections individuelles ont été formulées par les communes d’Azé, Saint Maurice de Satonnay, Royer, Mancey, Saint Albain, La Salle et Dracy les Couches.

Dans le cadre d'une demande d'expérimentation :

- tous les ODG concernés par une zone expérimentale s'engagent à signer un courrier de demande et à faire respecter le protocole ci-dessous,
- tous les producteurs qui exploitent des vignes dans les zones expérimentales signent une lettre d'engagement envoyée par les Responsables Communaux (RC) ou de l'ODG pour leur commune accompagnée d'une note explicative avec notamment un rappel des bonnes pratiques. L'envoi et la signature de cette lettre peuvent être dématérialisés.

### **Protocole de prospections individuelles**

#### Avant la prospection :

- Définition de dates début/fin de la période de prospection préférentiellement avant vendanges – à adapter en fonction de la campagne,
- Envoi des cartes de prospection par courrier aux RC et les cartes disponibles sur le site stopflavesence seront à télécharger par chaque domaine,
- Mise à disposition par la FREDON de cartes imprimées et de rubalise.

#### Pendant la prospection :

- Données renseignées par les producteurs sur les cartes de prospection papier selon les préconisations FREDON,
- Marquage de tous les pieds symptomatiques de jaunisses avec de la rubalise,
- Relance de l'ODG quelques jours avant la date de fin de prospection.

#### Après la prospection :

- Collecte de toutes les cartes par les RC lors d'une session de remise de cartes,
- Compilation par les RC de l'ensemble des données pour un seul retour à la FREDON comme pour les prospections collectives,
- Participation d'au moins une personne par exploitation à une prospection collective de contrôle/vérification en fin de campagne. Cette prospection sera réalisée sur 1/3 de la surface (selon analyse de risques) de chaque commune en prospection individuelle, y compris pour les communes en fin d'expérimentation. Elle sera encadrée par des techniciens de la FREDON, de la Chambre d'Agriculture et en présence des membres de la Commission Technique de l'ODG concerné et des RC,
- Retour des cartes de préférence avant vendanges, à adapter en fonction des dates de prospections individuelles qui seront définies.

Si la prospection n'a pas été réalisée en individuelle, la prospection sera réalisée par la FREDON aux frais de l'exploitant.

### **1-4 Prospections précoces individuelles d'assainissement**

En vue d'assainir la situation du Sud Maconnais, la réalisation de prospections précoces individuelles est proposée aux exploitants de la zone et notamment pour les communes de Loché, Vinzelles,

Fuissé, Vergisson, Solutré-Pouilly, Chaintré, Leynes, Chasselas, Saint-Vérand, Chânes, Crèches-sur-Saône, Davayé, Prissé, Charnay-les-Mâcon.

Elles débuteront mi -juillet, la date sera fixée en concertation avec la FREDON pour que des prélèvements sur les zones « à risque » puissent être faits en amont.

Les vignerons prospecteront leurs vignes, et couperont à ras les pieds symptomatiques, ou l'ensemble des parties végétatives. Les pieds identifiés seront localisés (ODK Collect développé dans le cadre du projet Flav'tech et/ ou fichier simple à remplir - localisation de la parcelle et nombre de pieds coupés). Ils seront à arracher avant le 31 mars 2027.

Une communication forte sur ces 14 communes sera mise en place.

Une procédure « d'alerte » vers la FREDON sera mise en place via une adresse mail spécifique et des numéros de téléphone.

Pour les communes de Prissé, Davayé, Chasselas et Leynes, les prospections précoces individuelles d'assainissement ne remplacent pas les prospections individuelles de fin de campagne mais elles leurs sont complémentaires (les symptômes de jaunisse s'expriment de fin juin/début juillet jusqu'à fin septembre/début octobre).

### **1-5. Expérimentation de pré-inscription aux prospections collectives pour trois communes : Romanèche-Thorins, Saint Amour Bellevue et Pruzilly**

Dans le cadre de cette expérimentation, est proposé :

#### Avant prospection :

Une inscription obligatoire des exploitants de ces communes, avant la date butoir communiquée par l'ODG, sur la plateforme mise en place par l'ODG Beaujolais et Beaujolais Villages et l'ODG Union des Crus du Beaujolais via le lien : <https://prospection-flavescence-beaujolais.fr/>.

La participation des domaines aux prospections collectives doit être basée sur une demi-journée de prospection pour 4 ha de vignes exploités.

#### Le jour de la prospection :

- Signature de la feuille de présence en début de prospection,
- Signature de la fiche d'émargement en fin de prospection

## **2 – Département du Jura**

**Deux options sont proposées :**

### **2-1 – participation aux prospections collectives encadrées par la FREDON Bourgogne – Franche-Comté**

Inscription obligatoire aux journées de prospection auprès de la Société de Viticulture du Jura (SVJ) avant le 15 août 2026. La participation des domaines aux prospections collectives doit être basée sur une demi-journée de prospection pour 2,5 ha de vigne exploités.

### **2-2 – Prospection des parcelles de vigne des domaines réalisée par les agents de la FREDON Bourgogne – Franche-Comté, à la demande de l'exploitants qui en supporte le coût.**

Le montant de la prospection est fixé à 500 euros /ha HT. La signature d'un contrat auprès de la FREDON doit être faite avant le 01 août 2026.

*Le coût a été déterminé en accord avec la profession viticole et les services de l'Etat. Il ne constitue pas un coût d'intervention de l'OVS, mais a été défini pour maintenir prioritairement la prospection collective. La prospection collective a démontré tout son intérêt dans la lutte contre la flavescence dorée et constitue un atout de notre région dans la lutte contre cette maladie. La marge dégagée servira à payer les frais d'analyse des échantillons lors de la campagne 2026.*

### **Non-participation aux prospections collectives et individuelles, sans avoir signé un contrat avec la FREDON Bourgogne – Franche-Comté :**

En 2026, tout domaine viticole qui n'aura pas participé aux prospections collectives ou individuelles et qui n'aura pas contractualisé une prospection de son parcellaire par la FREDON s'expose :

- à l'exclusion de ses parcelles des prospections collectives en 2027. Ces dernières seront alors prospectées par la FREDON et le coût sera majoré de 20%. En cas de non-paiement les services fiscaux recouvreront la dépense majorée de 20%.
- à des suites de police administrative et/ou judiciaire.

Le fait pour tout exploitant ou propriétaire de vigne de ne pas participer aux prospections collectives, individuelles ou de ne pas avoir souscrit un contrat de prospection de son parcellaire avec la FREDON est assimilé, au sens de l'article L251-10 du code rural et de la pêche maritime, à un refus d'effectuer dans les délais prescrits, et conformément aux arrêtés pris en la matière, les mesures de prévention, de surveillance ou de lutte imposées, notamment de faire réaliser la surveillance de ses vignes par ou sous le contrôle de la FREDON. Dans ce cas, l'exploitant ou propriétaire s'expose à des suites de police administrative et/ou de police judiciaire engagées par la DRAAF.

## Annexe 3

### Modalités de définition du dispositif de lutte contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée (FD) de la vigne en Bourgogne – Franche-Comté Critères et démarche décisionnels

#### ➤ Définitions préalables pour qualifier la présence de FD

- Cep isolé : un ou quelques résultat(s) positif(s) FD (échantillon constitué de 1 à 5 ceps) avec prospection complète et prélèvements exhaustifs des pieds symptomatiques dans rayon de 1 km. Absence historique FD.
- Autres cas : foyers

#### ➤ Analyse du risque flavescence dorée – Critères pris en compte

- Importance de la flavescence dorée :  
Sur la base des résultats d'analyses depuis 2011 et de la notion de commune contaminée FD définie selon les règles décrites dans l'arrêté ministériel du 27/04/2021

- détermination du vectotype de la flavescence dorée :  
Le vectotype permet de caractériser le niveau épidémique du génotype du phytoplasme de la flavescence dorée.

- Niveau de population des cicadelles de la FD :  
Sur la base des résultats des suivis de la dynamique des populations réalisés par la FREDON Bourgogne – Franche-Comté

- Intensité de la prospection (échelle communale) :  
Sur la base des retours de prospection terrain (informations fournies par la FREDON Bourgogne – Franche-Comté)

- Environnement : proximité foyers, cep(s) isolé(s), discontinuité du vignoble, qualité arrachage pieds symptomatiques, ...

#### Catégorisation des situations

##### CRITERES ESSENTIELS PRIS EN COMPTE

- |  |
|--|
| - Importance de la FD<br>- vectotype de la souche FD<br>- Niveaux de population des cicadelles de la FD<br>- Intensité de prospection<br>- Environnement (proximité foyers, ceps isolés, discontinuité du vignoble, ...) |
|--|



#### 3 SITUATIONS

| <b>Situation 1</b><br>Risque dissémination<br>FD élevé (foyer)  | <b>Situation 2</b><br>Risque dissémination<br>FD moyen (cep(s) isolé(s))               | <b>Situation 3</b><br>Risque dissémination FD faible                                   |
|---|--|--|
| Communes avec découverte de multiples cas positifs FD ou voisines de ce type de situation ou à historique FD marqué | Communes avec découverte de cas isolés positifs FD sans (ou très faible) historique FD | Communes avec découverte de cas isolés positifs FD sans (ou très faible) historique FD |
| Vectotype II ou III   | Vectotype II ou III  | Vectotype I  |

#### ➤ Règles sous-tendant la lutte insecticide

- **Situation 1 : approche communale** :
  - o Protection insecticide continue pendant 24 à 28 jours ;
  - o Zones très fortement contaminées : protection insecticide continue pendant 24 à 28 jours avec un traitement supplémentaire sur les imagos ;
- **Situation 2 : définition de zones infra-communales** : sur la base d'un rayon de 500 m autour parcelles contaminées ;

- Communes contaminées en 2023 sans détection de la flavescence dorée en 2024 et 2025 : arrêt de la lutte insecticide ;
  - Communes contaminées en 2024 sans détection de la flavescence dorée en 2025 : protection insecticide de 14 à 16 jours ;
  - Communes contaminées en 2025 : protection insecticide continue pendant 24 à 28 jours ;
- **Situation 3** : pas de protection insecticide ;

Monsieur Björn Desmet  
DRAAF BFC  
4 bis rue Hoche- BP 87865  
21078 DIJON Cedex

Beaune, le 2 mars 2026

**Objet : Dispositif de prévention et de lutte contre la Flavescence Dorée- Proposition de la CAVB Campagne 2026**

Monsieur Desmet,

A l'image des années précédentes, au nom de la profession viticole bourguignonne que la CAVB représente, nous vous transmettons les propositions du plan régional de prévention et de lutte contre la Flavescence dorée 2026 commun qui s'appuie en grande partie sur les préconisations de vos services.

Ce dispositif se construit sur la base d'une analyse de risques prenant en compte les prospections, les arrachages et les résultats d'analyses des campagnes précédentes et de la volonté collective de nos viticulteurs. Riche de l'expérience des années passées et d'une analyse de risque qui s'étoffe depuis 2013, le dispositif bourguignon a évolué et s'est précisé année après année.

Les réunions de bilan et d'échanges sur le plan de lutte de la campagne à venir nous amènent à vous proposer différentes modalités de lutte conformes aux sensibilités et volontés des ODG que nous représentons. La lutte régionale repose toujours sur les 4 piliers de la lutte :

- ✓ Traitement à l'eau chaude de tous les pieds de vignes conformément à nos cahiers des charges des 84 AOC de Bourgogne,
- ✓ Prospections exhaustives du vignoble bourguignon (renforcées en certains endroits),
- ✓ Arrachage des pieds symptomatiques de jaunisses,
- ✓ Traitement insecticide selon une analyse de risques partagée entre tous.

Auxquels peut s'ajouter le « nettoyage » des enjambeurs et appareils de coupe entre les différentes parcelles.

Les demandes des professionnels dans l'Yonne et en Saône et Loire s'orientent principalement vers une rationalisation des périmètres de lutte et des nombres de traitement au sein d'une même commune. Nous joignons à ce courrier un tableau récapitulatif des aménagements ainsi que des cartes de situation.

Ces positions s'expliquent par un respect de la cohérence du paysage et de l'inclusion des viticulteurs en agriculture biologique. Les professionnels souhaitent éviter qu'un viticulteur dont les parcelles se trouvent dans un périmètre proche soit à la fois dans une zone de traitements obligatoires et hors de cette zone. Quelques adaptations de périmètre sont sollicitées aux abords de lieux publics et une extension du périmètre

est demandée à Mercurey afin de protéger les vignes exploitées par des exploitants ayant des parcelles « positives ».

En Côte d'Or, les communes sont principalement concernées par la présence ponctuelle de la maladie (pieds isolés positifs FD). Les Odg ont tendance à suivre les recommandations du SRAI. On note des demandes d'adaptation de périmètres à Gevrey Chambertin (diminution) et Savigny les Beaune (extension). Les professionnels de Beaune souhaiteraient ne pas réaliser de traitement en fonction du résultat du génotypage. Par ailleurs, les exploitants du secteur de Gilly- les-Citeaux souhaitent proposer la mise en place d'un traitement collectif sur une zone resserrée concernée par la FD.

Pour la campagne à venir, l'attention des professionnels se porte collectivement vers l'assainissement du vignoble au plus tôt dans la campagne viticole. Ainsi, nous proposons un protocole efficace et simple pour le Sud Maconnais afin que les vigneronnes puissent à partir de la mi-juillet, réaliser une prospection précoce individuelle de leurs vignes et arracher ou couper à ras les pieds symptomatiques sans délai. 14 communes sont volontaires pour la mise en place de cette action « coup de sécateur » : *Loché, Vinzelles, Fuissé, Vergisson, Solutré-Pouilly, Chaintré, Leynes, Chasselas, Saint-Vérand, Chânes, Crèches-sur-Saône, Davayé, Prissé, Charnay-les-Mâcon*. Une traçabilité *a minima* est demandée aux vigneronnes via l'application ODK collect mise en place dans le cadre du projet Flav'tech ou via un formulaire en ligne très simple. En cas de situation avec une forte expression de symptômes, une alerte sera effectuée auprès de la FREDON avant de couper les pieds. Ailleurs, les prospections précoces se dérouleront classiquement (collectivement) avec l'appui de la FREDON BFC qui assurera les prélèvements en suivant.

Enfin quelques communes du secteur Maconnais demandent également à pouvoir mettre en œuvre lors des prospections classiques, un mode de fonctionnement individuel en suivant les engagements connus à savoir : signature d'une lettre d'engagement (dématérialisée), prospections réalisées dans un délai imparti, retour des cartes au RC/ FREDON, participation à la prospection de validation sur 1/3 du vignoble de la commune choisie selon analyse de risque locale. Les professionnels réalisant les prospections individuelles souhaitent adapter la participation à la prospection de validation à 1 personne par exploitation.

Nous avons déjà pu échanger avec l'équipe du SRAI sur ces propositions. Nous tenions d'ailleurs à saluer nos échanges très construits. Ces échanges sont la preuve que cette maladie mobilise la viticulture bourguignonne et l'Etat. L'implication des vigneronnes pour trouver des solutions adaptées et répondant aux contraintes de leur territoire souligne l'intérêt qu'ils ont à combattre cette épidémie.

Nous restons à votre disposition pour échanger à ce sujet. Je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Thiébault Huber



Copie : SRAI- Dominique Crozier

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-05-07-00003

Arrêté n°26-117 BAG modifiant la composition  
nominative du Conseil Économique, Social et  
Environnemental Régional de  
Bourgogne-Franche-Comté (CESER BFC)



Direction de la coordination régionale

**Arrêté n°26-117 BAG modifiant la composition nominative du  
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfète de la Côte-d'Or

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-7 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

**Vu** le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

**Vu** le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux modifié ;

**Vu** le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

**Vu** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**Vu** la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023, relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux régionaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2023 relatif à la composition des organismes du Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne-Franche-Comté (CESER) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°26-62 BAG du 9 avril 2026 modifiant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** la démission de Mme Estelle JEANNIN, représentant en tant que personnalité qualifiée le Mouvement associatif Bourgogne-Franche-Comté ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/7

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour la composition nominative du CESER ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La liste des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée ainsi qu'il suit :

| Nb. de sièges   | Organismes  | Membres désignés        |
|---|---|-------------------------|
| <b>Collège 1 : entreprises et activités professionnelles non salariées</b>                                |   |                         |
| <b>Chambres consulaires</b>   |   |                         |
| 5   | par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bourgogne-Franche-Comté              | M. Loïc CAVAGNAC        |
|   |   | M. Gilles CURTIT        |
|   |   | Mme Nicole GUYOT        |
|   |   | Mme Christine JUND      |
|   |   | Mme Catherine MINAUX    |
| 3   | par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté                  | M. Yves BARD            |
|   |   | Mme Catherine GEFFROY   |
|   |   | Mme Carole RICHARD      |
| 2   | par la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté                       | Mme Nadine DARLOT       |
|   |   | M. Christophe RUFFONI   |
| <b>Organisations patronales, secteurs et filières économiques</b>   |   |                         |
| <b>- pour les organisations patronales, représentant les filières industrielles et agroalimentaires :</b> |   |                         |
| 6   | par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bourgogne-Franche-Comté              | Mme Blandine ALGLAVE    |
|   |   | M. Sylvain COMPAROT     |
|   |   | Mme Françoise JEANNERET |
|   |   | M. Didier MICHEL        |
|   |   | M. Martial DEVAUX       |
|   |   | Mme Carmen MUNOZ DORMOY |
| 3   | par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Bourgogne-Franche-Comté | M. Didier BARJOT        |
|   |   | Mme Caroline DEBOUVRY   |
|   |   | M. Pierre GUINOT        |
| 2   | par l'Union des entreprises de proximité (U2P) Bourgogne-Franche-Comté                  | M. Christophe DESMEDT   |
|   |   | Mme Mélanie RODOT       |
| <b>- pour les professions libérales :</b>   |   |                         |

| Nb. de sièges   | Organismes   | Membres désignés       |
|---|--|------------------------|
| 1   | par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)  | Mme Chantal CLINARD    |
| 1   | par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)  | Mme Chantal DUCREUX    |
| <b>- pour la filière de l'économie sociale et solidaire :</b> |  |                        |
| 1   | par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)  | Mme Tatiana DESMAREST  |
| 1   | par l'Union régionale des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)   | M. Willy CADET         |
| <b>- pour les filières tertiaires :</b>                       |  |                        |
| 1   | par le comité régional de la Fédération française des banques (FBF)  | M. Sylvain MARMIER     |
| 1   | par la French Tech Bourgogne-Franche-Comté   | M. Silvère DENIS       |
| <b>Agriculture, forêt-bois, viticulture et négoce</b>         |  |                        |
| 2   | par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)  | M. Gilles DUQUET       |
|   |  | M. Fabrice FAIVRE      |
| 1   | par les Jeunes agriculteurs (JA) Bourgogne-Franche-Comté   | M. Guilain DESNOYERS   |
| 1   | par la Confédération paysanne puis la Coordination rurale, avec rotation à mi-mandat   | Mme Christine MAURY    |
| 1   | par accord entre la Fédération régionale de l'agriculture biologique de Bourgogne-Franche-Comté et l'association Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale (InPACT) en Bourgogne-Franche-Comté | Mme. Annick WAMBST     |
| 1   | par la Coopération agricole (Coop) Bourgogne-Franche-Comté   | M. Marc PATRIAT        |
| 1   | par FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté   | M. Jean-Philippe BAZOT |
| 1   | par le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB)  | Mme Anne PARENT        |

35

#### Collège 2 : organisations syndicales de salariés les plus représentatives

|                |  |                          |
|----------------|--|--------------------------|
| 11             | par l'union régionale interprofessionnelle de la CFDT de Bourgogne Franche-Comté | Mme Claudine VILLAIN     |
|                |  | M. Vincent ETIEVE        |
|                |  | Mme Patricia DABÈRE      |
|                |  | M. Yann ROUSSET          |
|                |  | Mme Aline BISSON         |
|                |  | M. Marc NOEGELEN         |
|                |  | Mme Sylvie BIANCHERA     |
|                |  | M. Jean-Pierre BOUHELIER |
|                |  | Mme Catherine DAUROX     |
| M. Didier ROUX |  |                          |

| Nb. de sièges | Organismes  | Membres désignés        |
|---------------|---|-------------------------|
|               |   | M. Philippe JEANDREAU   |
| 9             | par le comité régional de la CGT de Bourgogne-Franche-Comté           | Mme Pierrette BARDEY    |
|               |   | M. Richard BERAUD       |
|               |   | M. Julien BERNARD       |
|               |   | Mme Marie-Odile COULET  |
|               |   | M. David FAYARD         |
|               |   | Mme Dominique GALLET    |
|               |   | Mme Danièle GOUFFON     |
|               |   | M. François THIBAUT     |
|               |   | M. Guy ZIMA             |
| 6             | par l'union régionale FO de Bourgogne-Franche-Comté                   | M. Francis COTTET       |
|               |   | M. Christophe FERNANDEZ |
|               |   | M. Dominique GENDRON    |
|               |   | Mme Sandrine PASTOR     |
|               |   | Mme Maryse AZEVEDO      |
|               |   | Mme Carole PREGERMAIN   |
| 3             | par l'union régionale UNSA de Bourgogne-Franche-Comté                 | M. Stéphane FAUCOGNEY   |
|               |   | Mme Christelle JEANNET  |
|               |   | M. Stéphane MATTHEY     |
| 2             | par l'union régionale CFTC de Bourgogne Franche-Comté                 | M. Franck AYACHE        |
|               |   | Mme Emmanuelle ROCH     |
| 2             | par l'union régionale CFE-CGC de Bourgogne-Franche-Comté              | M. Philippe JEAN        |
|               |   | Mme Denise PAUL         |
| 1             | par la Fédération syndicale unitaire (FSU) de Bourgogne-Franche-Comté | Mme Sandrine CARRETTE   |
| 1             | par Solidaires Bourgogne-Franche-Comté                                | Mme Christelle FAIVRE   |

35

**Collège 3 : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable**

**Environnement et transition écologique**

*dont au moins « 6 représentants d'associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et des personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable » (2e alinéa de l'article L. 4134-2 du code général des collectivités territoriales)*

|   |  |                          |
|---|--|--------------------------|
| 2 | par la France nature environnement (FNE) Bourgogne-Franche-Comté | M. Dominique GUYON       |
|   |  | Mme Martine Esther PETIT |

| Nb. de sièges  | Organismes   | Membres désignés            |
|--|--|-----------------------------|
| 1  | par la Ligue de protection des oiseaux (LPO)   | M. Jacques CARDIS           |
| 1  | par accord entre les Conservatoires des espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté  | Mme Muriel LORIOD-BARDI     |
| 1  | par l'Association régionale de pêche et de protection du milieu aquatique de Bourgogne-Franche-Comté   | M. Jean-Philippe PANIER     |
| 1  | par la Fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté   | Mme Evelyne GUILLON         |
| 2  | personnalités qualifiées dans le domaine de l'environnement et du développement durable  | Mme Brigitte SABARD         |
|  |  | M. Jean-François DUGOURD    |
| <b>Handicap, famille, santé, social, solidarités et insertion</b>      |  |                             |
| 1  | par APF France handicap  | M. Sébastien BURLION        |
| 1  | par la fédération régionale des Centres d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Bourgogne-Franche-Comté  | Mme Mari-Jo ROBARDET        |
| 1  | au titre des organismes représentatifs des acteurs de la solidarité : par accord entre la Croix-Rouge et le Secours catholique   | M. Patrick VIVERGE          |
| 2  | au titre des organismes œuvrant pour l'insertion :<br>- par accord entre la Fédération des entreprises d'insertion (FEI) Bourgogne Franche-Comté, l'Union régionale des associations intermédiaires (URAI) de Bourgogne-Franche-Comté et Chantier école en Bourgogne-Franche-Comté<br>- par le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) | M. Jean-Christophe THIOLOT  |
|  |  | M. Michel LACOUCHE          |
| 1  | par l'Union régionale des associations familiales (URAF)   | M. Michel BLEUZE            |
| 1  | par accord entre :<br>- la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de Bourgogne-Franche-Comté<br>- les Caisses d'allocations familiales (CAF)<br>- les caisses régionales de la Mutualité sociale agricole (MSA)  | M. David RANOUX             |
| 1  | par la Mutualité française de Bourgogne-Franche-Comté  | Mme Lucie GRAS              |
| 1  | par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)   | M. Didier BERNARD           |
| 1  | par la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)   | M. Emmanuel RONOT           |
| <b>Jeunesse, sport, éducation, enseignement supérieur et recherche</b> |  |                             |
| 1  | par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)  | M. Nadhem BEN RAHMA         |
| 1  | par la Ligue de l'enseignement de Bourgogne-Franche-Comté  | Mme Élise MOREAU            |
| 1  | par le comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)  | M. Pierre-Alexandre PRIVOLT |

| Nb. de sièges   | Organismes   | Membres désignés           |
|---|--|----------------------------|
| 1   | par la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)   | Mme Claudine ORSACZEK,     |
| 1   | par le Comité régional olympique et sportif de Bourgogne-Franche-Comté (CROS)  | M. Jean-Luc TINCHANT       |
| 3   | par accord entre les représentants de l'enseignement-supérieur et de la recherche en Bourgogne Franche-Comté   | M. Mohamed HILAL           |
|   |  | Mme Sandrine ROUSSEAU      |
|   |  | M. Pascal VAIRAC           |
| <i>dont au moins « 2 représentants d'associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées par le ministre chargé de la jeunesse, âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination » (2e alinéa de l'article L. 4134-2 du code général des collectivités territoriales) :</i> |  |                            |
| 1   | par l'Association nationale des apprentis de France (ANAF)   | Mme Blandine PONTUS        |
| 1   | par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) de Bourgogne-Franche-Comté  | M. Louis BICHEBOIS-DELHIEF |
| <b>Culture</b>  |  |                            |
| 1   | au titre des organismes culturels (arts vivants, musique, livre et lecture) : par accord entre la Confédération musicale de France en Bourgogne, Fédération musicale de Franche-Comté, Agence livre et lecture Bourgogne-Franche-Comté, Fédération des acteurs de la filière musiques actuelles (FEMA) en Bourgogne-Franche-Comté, Atelier lyrique de Bourgogne  | M. Emmanuel COMBY          |
| 1   | au titre des organismes œuvrant pour le patrimoine : par la délégation régionale de la Fédération Patrimoine-Environnement   | Mme Hannelore PEPKE        |
| <b>Consommation, logement, tourisme et transports</b>   |  |                            |
| 1   | par BFC Tourisme   | M. Philippe BOUQUET        |
| 1   | par l'Union sociale de l'habitat (USH) de Bourgogne-Franche-Comté  | Mme Anne SCHWERDORFFER     |
| 1   | au titre des associations œuvrant pour les consommateurs :<br>- par accord entre la Confédération syndicale des familles (CSF), la Confédération nationale du logement (CNL) et le Centre technique régional de la consommation de Bourgogne-Franche-Comté<br>- par les associations Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)<br>- par l'union régionale UFC - Que Choisir de Bourgogne-Franche-Comté | Mme Amal NAZHARI           |
| 1   | par l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) Bourgogne-Franche-Comté   | M. Hervé DE SAINT SEINE    |
| 1   | par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT)  | M. Cédric JOURNEAU         |

35

| Nb. de sièges   | Organismes                  | Membres désignés |
|---|-----------------------------|------------------|
| <b>Collège 4 : personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région, désignées par le préfet de région</b> |                             |                  |
|   | <i>À désigner</i>           |                  |
|   | Mme Stéphanie GASTAUD       |                  |
|   | Mme Sandrine HILY           |                  |
|   | <i>À désigner</i>           |                  |
|   | Mme Martine ABRAHAMSE-PLEUX |                  |

**Article 2 :**

L'arrêté n°26-62 BAG du 9 avril 2026 modifiant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié à la présidente du CESER Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 07 mai 2026

La préfète

Violaine DEMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-05-04-00002

Arrêté n°26-118 BAG portant délégation de signature à Monsieur Denis BRUEL, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)



Arrêté n° 26-118 BAG  
portant délégation de signature à Monsieur Denis BRUEL,  
secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or,  
pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

-----  
La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

**Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article L2334-42 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, en qualité de préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**Vu** le décret du 14 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Denis BRUEL, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur Denis BRUEL, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, pour la signature des arrêtés attribuant des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale du département de la Côte d'Or.

## **Article 2 :**

La présente délégation de signature ne s'applique pas aux décisions portant :

- annulation des subventions attribuées antérieurement par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- prorogation de commencement d'exécution ou d'achèvement des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention signé par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté.

Le droit de dérogation du préfet, reconnu par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, ne peut être mis en œuvre par le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or en vue de modifier les dispositions des décisions attributives de subventions signées antérieurement par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

## **Article 3 :**

La présente délégation de signature s'applique au budget opérationnel de programme régional suivant : 0119-C001-DR21 « Dotation de Soutien à l'Investissement Local ».

## **Article 4 :**

La délégation attribuée au secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or par arrêté n°24-350 BAG du 2 décembre 2024 est abrogée.

## **Article 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 04 mai 2026

La préfète de région,

Violaine DÉMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-05-04-00003

Arrêté n°26-119 BAG portant délégation de  
signature à Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du  
Doubs pour attribuer les subventions au titre de  
la dotation de soutien à l'investissement local  
(DSIL)



Arrêté n° 26-119 BAG  
portant délégation de signature à Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs  
pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

-----  
La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

**Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article L2334-42 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, en qualité de préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**Vu** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Délégation est donnée à Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs, pour la signature des arrêtés attribuant des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale du département du Doubs.

## **Article 2 :**

La présente délégation de signature ne s'applique pas aux décisions portant :

- annulation des subventions attribuées antérieurement par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- prorogation de commencement d'exécution ou d'achèvement des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention signé par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté.

Le droit de dérogation du préfet, reconnu par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, ne peut être mis en œuvre par le préfet du Doubs en vue de modifier les dispositions des décisions attributives de subventions signées antérieurement par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

## **Article 3 :**

La présente délégation de signature s'applique au budget opérationnel de programme régional suivant : 0119-C001-DR21 « Dotation de Soutien à l'Investissement Local ».

## **Article 4 :**

La délégation attribuée au préfet du Doubs par arrêté n°24-333 BAG du 6 novembre 2024 est abrogée.

## **Article 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le préfet du Doubs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 04 mai 2026

La préfète de région,

Violaine DÉMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-05-04-00005

Arrêté n°26-120 BAG portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Édouard COLLIEX, préfet du Jura pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)



Arrêté n° 26-120 BAG  
portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Édouard COLLIEX, préfet du Jura  
pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

-----  
La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

**Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article L2334-42 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, en qualité de préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**Vu** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Monsieur Pierre-Édouard COLLIEX, préfet du Jura ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Édouard COLLIEX, préfet du Jura, pour la signature des arrêtés attribuant des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale du département du Jura.

## **Article 2 :**

La présente délégation de signature ne s'applique pas aux décisions portant :

- annulation des subventions attribuées antérieurement par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- prorogation de commencement d'exécution ou d'achèvement des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention signé par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté.

Le droit de dérogation du préfet, reconnu par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, ne peut être mis en œuvre par le préfet du Jura en vue de modifier les dispositions des décisions attributives de subventions signées antérieurement par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

## **Article 3 :**

La présente délégation de signature s'applique au budget opérationnel de programme régional suivant : 0119-C001-DR21 « Dotation de Soutien à l'Investissement Local ».

## **Article 4 :**

La délégation attribuée au préfet du Jura par arrêté n°25-38 BAG du 25 mars 2025 est abrogée.

## **Article 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le préfet du Jura sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 04 mai 2026

La préfète de région,

Violaine DÉMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-05-04-00006

Arrêté n°26-121 BAG portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, préfète de la Nièvre pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)



Arrêté n° 26-121 BAG  
portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, préfète de la Nièvre  
pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

-----  
La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

**Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article L2334-42 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, en qualité de préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**Vu** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Madame Fabienne DECOTTIGNIES, préfète de la Nièvre ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Délégation est donnée à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, préfète de la Nièvre, pour la signature des arrêtés attribuant des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale du département de la Nièvre.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mail : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

## **Article 2 :**

La présente délégation de signature ne s'applique pas aux décisions portant :

- annulation des subventions attribuées antérieurement par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- prorogation de commencement d'exécution ou d'achèvement des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention signé par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté.

Le droit de dérogation du préfet, reconnu par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, ne peut être mis en œuvre par la préfète de la Nièvre en vue de modifier les dispositions des décisions attributives de subventions signées antérieurement par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

## **Article 3 :**

La présente délégation de signature s'applique au budget opérationnel de programme régional suivant : 0119-C001-DR21 « Dotation de Soutien à l'Investissement Local ».

## **Article 4 :**

La délégation attribuée au préfet de la Nièvre par arrêté n°24-335 BAG du 6 novembre 2024 est abrogée.

## **Article 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la préfète de la Nièvre sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 04 mai 2026

La préfète de région,

Violaine DÉMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-05-04-00007

Arrêté n°26-122 BAG portant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)



Arrêté n° 26-122 BAG  
portant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône  
pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

-----  
La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

**Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article L2334-42 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, en qualité de préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**Vu** le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Délégation est donnée à Monsieur Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône, pour la signature des arrêtés attribuant des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale du département de la Haute-Saône.

## **Article 2 :**

La présente délégation de signature ne s'applique pas aux décisions portant :

- annulation des subventions attribuées antérieurement par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- prorogation de commencement d'exécution ou d'achèvement des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention signé par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté.

Le droit de dérogation du préfet, reconnu par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, ne peut être mis en œuvre par le préfet de la Haute-Saône en vue de modifier les dispositions des décisions attributives de subventions signées antérieurement par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

## **Article 3 :**

La présente délégation de signature s'applique au budget opérationnel de programme régional suivant : 0119-C001-DR21 « Dotation de Soutien à l'Investissement Local ».

## **Article 4 :**

La délégation attribuée au préfet de la Haute-Saône par arrêté n°25-180 BAG du 23 septembre 2025 est abrogée.

## **Article 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le préfet de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 04 mai 2026

La préfète de région,

Violaine DÉMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-05-04-00008

Arrêté n°26-123 BAG portant délégation de signature à Monsieur Dominique DUFOUR, préfet de Saône-et-Loire pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)



Arrêté n° 26-123 BAG

portant délégation de signature à Monsieur Dominique DUFOUR, préfet de Saône-et-Loire pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

---

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

**Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article L2334-42 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, en qualité de préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**Vu** le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Dominique DUFOUR, préfet de Saône-et-Loire ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à Monsieur Dominique DUFOUR, préfet de Saône-et-Loire, pour la signature des arrêtés attribuant des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale du département de Saône-et-Loire.

## **Article 2 :**

La présente délégation de signature ne s'applique pas aux décisions portant :

- annulation des subventions attribuées antérieurement par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- prorogation de commencement d'exécution ou d'achèvement des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention signé par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté.

Le droit de dérogation du préfet, reconnu par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, ne peut être mis en œuvre par le préfet de Saône-et-Loire en vue de modifier les dispositions des décisions attributives de subventions signées antérieurement par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

## **Article 3 :**

La présente délégation de signature s'applique au budget opérationnel de programme régional suivant : 0119-C001-DR21 « Dotation de Soutien à l'Investissement Local ».

## **Article 4 :**

La délégation attribuée au préfet de Saône-et-Loire par arrêté n°25-180 BAG du 23 septembre 2025 est abrogée.

## **Article 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le préfet de Saône-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 04 mai 2026

La préfète de région,

Violaine DÉMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-05-04-00009

Arrêté n°26-124 BAG portant délégation de  
signature à Monsieur Pascal JAN, préfet de  
l'Yonne pour attribuer les subventions au titre de  
la dotation de soutien à l'investissement local  
(DSIL)



Arrêté n° 26-124 BAG  
portant délégation de signature à Monsieur Pascal JAN, préfet de l'Yonne  
pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

---

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

**Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article L2334-42 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, en qualité de préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Délégation est donnée à Monsieur Pascal JAN, préfet de l'Yonne, pour la signature des arrêtés attribuant des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale du département de l'Yonne.

## **Article 2 :**

La présente délégation de signature ne s'applique pas aux décisions portant :

- annulation des subventions attribuées antérieurement par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- prorogation de commencement d'exécution ou d'achèvement des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention signé par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté.

Le droit de dérogation du préfet, reconnu par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, ne peut être mis en œuvre par le préfet de l'Yonne en vue de modifier les dispositions des décisions attributives de subventions signées antérieurement par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

## **Article 3 :**

La présente délégation de signature s'applique au budget opérationnel de programme régional suivant : 0119-C001-DR21 « Dotation de Soutien à l'Investissement Local ».

## **Article 4 :**

La délégation attribuée au préfet de l'Yonne par arrêté n°24-338 BAG du 6 novembre 2024 est abrogée.

## **Article 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le préfet de l'Yonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 04 mai 2026

La préfète de région,

Violaine DÉMARET

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-05-04-00010

Arrêté n°26-125 BAG portant délégation de signature à Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire de Belfort pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)



Arrêté n° 26-125 BAG  
portant délégation de signature à Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire de Belfort  
pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

-----  
La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

**Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article L2334-42 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, en qualité de préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

**Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Délégation est donnée à Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire de Belfort, pour la signature des arrêtés attribuant des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale du département du Territoire de Belfort.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mail : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

## **Article 2 :**

La présente délégation de signature ne s'applique pas aux décisions portant :

- annulation des subventions attribuées antérieurement par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- prorogation de commencement d'exécution ou d'achèvement des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention signé par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté.

Le droit de dérogation du préfet, reconnu par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, ne peut être mis en œuvre par le préfet du Territoire de Belfort en vue de modifier les dispositions des décisions attributives de subventions signées antérieurement par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

## **Article 3 :**

La présente délégation de signature s'applique au budget opérationnel de programme régional suivant : 0119-C001-DR21 « Dotation de Soutien à l'Investissement Local ».

## **Article 4 :**

La délégation attribuée au préfet du Territoire de Belfort par arrêté n°24-349 BAG du 25 novembre 2024 est abrogée.

## **Article 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le préfet du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 04 mai 2026

La préfète de région,

Violaine DÉMARET